

RAPPORT

SUR

L'ADMINISTRATION

ET

LA SITUATION DES AFFAIRES

DE LA

VILLE DE LIÈRE.

ANNÉE 1854—1855.



L I È R E ,

JOSEPH VAN IN ET C^e.,

Imprimeur des écoles Normale et Militaire.

REPORT

OF THE

COMMISSIONERS

OF THE



AND

OF THE

RAPPORT

SUR

L'ADMINISTRATION ET LA SITUATION

DES AFFAIRES

DE LA VILLE DE LIERRE.



ANNÉE 1854-1855.

Messieurs,

L'article 70 de la loi communale nous impose le devoir de vous présenter le Rapport sur l'administration et la situation des affaires de la ville.

Nous avons l'honneur de vous présenter ce rapport pour l'exercice 1854-1855.

TITRE PREMIER.

POPULATION.

SECTION I.

ÉTAT DE LA POPULATION.

Population au 31 Décembre 1855.

	Sexe masculin.	—	Sexe féminin.	—	Total.
	6875		7500		14375
Au 31 Décembre 1854 ce					
nombre était de	6895		7514		14409
Différence en plus pour 1854	22		14		36

SECTION II.

MOUVEMENT DE L'ÉTAT CIVIL.

§ 1.

NAISSANCES, DÉCÈS, MARIAGES, DIVORCES, ADOPTIONS,
LÉGITIMATIONS.

Le tableau suivant présente le mouvement de l'état civil pendant les années 1855 et 1854.

ANNÉES.	NOMBRE DES NAISSANCES.				NOMBRE DES DÉCÈS. (1)				NOMBRE DES MORTS-NÉS, non compris dans les naissances et les décès				NOMBRE DES MARIAGES ENTRE:				TOTAL.											
	Masculin.	Féminin.	Masculin.	Féminin.	Masculin.	Féminin.	Masculin.	Féminin.	Masculin.	Féminin.	Masculin.	Féminin.	Masculin.	Féminin.	Masculin.	Féminin.	Masculin.	Féminin.	Masculin.	Féminin.								
1835	216	173	28	19	436	117	108	57	58	28	40	508	6	8	1	1	16	83	4	16	4	105	»	»	»	»	22	
1834	188	195	27	20	428	118	109	54	46	19	50	536	14	9	»	5	26	70	5	15	9	97	»	»	»	»	27	
En plus.	»	20	»	1	»	1	1	»	8	»	»	12	»	8	1	»	10	»	1	»	8	»	»	»	»	»	»	5
En moins	28	»	1	»	8	»	»	5	»	9	10	14	»	1	»	»	13	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»

(1) Dans ce nombre ne sont pas compris les personnes décédées dans d'autres localités et domiciliées à Lièvre, dont les actes de décès ont été transcrits sur les registres de l'état civil conformément à l'art. 80 du code civil, ni celles décédées à Lièvre et ayant leur domicile dans une autre localité.
Ce nombre s'élève pour l'une comme pour l'autre catégorie à 42 décès.

§ 2.

CHANGEMENTS DE DOMICILE.

Les registres de population constatent le mouvement consigné aux deux tableaux ci-après.

A. Personnes qui se sont établies dans la commune venant

D'AUTRES COMMUNES DE LA PROVINCE.		D'AUTRES PROVINCES DU ROYAUME.		DE L'ÉTRANGER.		TOTAL.		TOTAL GÉNÉRAL.
Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	
205	204	59	49	2	2	246	255	501

B. Personnes qui ont quitté la commune pour s'établir

DANS D'AUTRES COMMUNES DE LA PROVINCE.		DANS D'AUTRES PROVINCES DU ROYAUME.		A L'ÉTRANGER.		TOTAL.		TOTAL GÉNÉRAL.
Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	
217	207	50	51	6	6	273	264	537

§ 3.

OBSERVATIONS SUR LA TENUE DES REGISTRES
DE L'ÉTAT CIVIL.

La tenue des registres de l'état civil ne laisse rien à désirer, tant sous le rapport de l'exactitude que sous le rapport de la propreté.

Des dispositions ont été prises pour la parfaite conservation des registres, les casiers ont été doublés en drap et les reliures qui laissaient à désirer ont été remplacées et mises sur un pied uniforme. Les différents inspecteurs chargés des vérifications des actes de l'état civil, se plaisent constamment à constater l'exactitude minutieuse avec laquelle ces actes sont rédigés.

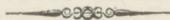
Quoique déjà les certificats de mariage contiennent ici les dates des naissances et des décès des enfants, nous avons cependant adopté, ainsi que l'invitation nous en avait été faite, le mode de délivrance de livrets; nous croyons ce mode préférable pour la bonne conservation des actes ou certificats de mariage.

§ 4.

VÉRIFICATION DES NAISSANCES ET DES DÉCÈS.

Les naissances et les décès sont constatés par des certificats des hommes de l'art; en l'absence de ces derniers ils le sont à domicile par une personne déléguée ad hoc.

TITRE SECOND.



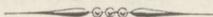
ADMINISTRATION COMMUNALE.



SECTION I.



CONSEIL COMMUNAL.



Le Conseil s'est réuni 22 fois dans le courant de l'année 1854, il a statué sur 124 affaires, dont voici les principales :

Foires et Marchés. — Modifications aux heures de la tenue du marché au beurre. — Proposition du gouvernement concernant le changement du jour de la tenue du marché hebdomadaire aux grains. — *Concours de bestiaux.*

Routes et canaux. — Chaussée de Berlaer à Itegem. — Placement d'une barrière sur la chaussée de Lierre à Contich.

Chemin de fer. — Cession de terrains pour l'établissement du chemin de fer de Lierre à Turnhout.

Voirie. — *Chemins vicinaux.* — Suppression de la ruelle des Chiens, pour l'agrandissement du jardin de l'École Normale. — Retrocession des anciennes fortifications aux portes de Malines, d'Anvers et de Bois-le-Duc. — Contestations sur le maintien d'un chemin vicinal.

Taxes communales. — Diminution de droits à accorder pour les charbons employés dans les usines.

École moyenne. — Renouvellement total du bureau administratif, par suite de l'approbation du nouveau règlement d'ordre intérieur. — Prix à décerner au nom de la ville à l'élève Louis Cursters, lauréat au concours de littérature flamande, dans le concours général des établissements d'instruction moyenne.

Emprunts communaux. — Anéantissement de trente actions de 500 fr., non émises, de l'emprunt communal de 40,000 fr.

Mont de piété. — Réduction des intérêts sur les capitaux avancés par les établissements charitables.

Travaux communaux. — Reconstruction du pont S^t Jean.

Alimentations. — Achat de pommes de terre. — Distribution de soupes économiques.

Il sera rendu compte ci-après des décisions intervenues dans ces différentes affaires.

Par suite des élections pour le renouvellement partiel du Conseil communal, celui-ci a été modifié ainsi qu'il sera dit ci-après.

Une place de Conseiller est devenu vacante depuis peu, par suite du départ de M^r Verheyden Josse, Conseiller communal. Le Conseil perd en lui un collaborateur zélé et intègre.

SECTION II.

COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS.

Par arrêtés royaux du 27 Décembre 1854, MM. Bergmann et Van der Wee, ont été maintenus respectivement dans leurs fonctions de Bourgmestre et Échevin de cette ville.

Les réunions du collège, ont lieu aux jours indiqués dans les rapports précédents.

SECTION III.

PERSONNEL ET ORGANISATION DES BUREAUX.

Le personnel des bureaux s'acquitte bien de ses devoirs.

Ainsi qu'il a été dit dans un précédent rapport, les affaires concernant la population et le domicile de secours, ont été distraites du 1^{er} bureau et confiées aux soins d'un employé spécial. Elles forment le 3^e bureau; le s^r Édouard Jacques Van Mol, a été nommé à cet emploi.

Ensuite de cette promotion, une place de second commis au bureau de l'état civil, étant devenu vacante, il y a été pourvu par la nomination du s^r Louis Vermeulen, fils.

La place de commis surnuméraire desservie par le s^r Reypens François, et à laquelle celui-ci a renoncé, est occupée provisoirement et à titre d'essai par le s^r Jos. Peeters, fils.

Aucune autre mutation n'a eu lieu dans le personnel des employés.

SECTION IV.

LISTES ÉLECTORALES. — LISTES DU JURY. — ÉLECTIONS.

La révision des listes électorales se fait à l'époque fixée par la loi.

Voici les mutations auxquelles cette révision a donné lieu, pour l'année courante.

Rayés comme décédés	11
» » ayant quitté la ville.	5
» » ne payant plus le cens	8
» » étant en état de faillite déclarée.	2
Total.	<hr/> 24

59 Nouveaux électeurs ont été inscrits sur les listes comme payant le cens ou à titre successif.

Dans ce dernier nombre 52 l'ont été lors de la révision, et 27 par suite de réclamations.

Quatre réclamations n'ont pas été admises par le Conseil communal; parmi celles-ci, trois ont été portées en appel devant la Députation permanente du conseil provincial; elles ont été admises par ce dernier collège, les pièces justificatives qui manquaient au Conseil communal, se trouvaient annexées à la réclamation en seconde instance.

Le tableau suivant résume les différentes catégories d'électeurs.

ANNÉES.	CHAMBRES LÉGISLATIVES.	CONSEIL PROVINCIAL.	CONSEIL COMMUNAL.
1833	568	579	431
1834	551	539	416
Différence	en plus 17	20	53
	en moins. »	»	»

Les élections pour le renouvellement partiel du Conseil communal, ont eu pour résultat, la réélection de MM. Bergmann, Van der Wee, De Rest et Notelteurs; et la nomination de MM. J. Hubar, rentier; E. Hellemans, Receveur der hospices civils, et L. Wellens, rentier; ces trois derniers en remplacement de MM. Peeters-Schram, décédé; C. Van der Linden et B. S'Jonghers, qui avaient déclaré ne plus accepter de nouveau mandat.

L'installation de ces Messieurs, a eu lieu en séance publique du Conseil communal du 8 Janvier dernier.

Dans la même séance, le Conseil, sur la proposition de son président, tout en manifestant ses régrêts sur la détermination prise par MM. Van der Linden et S'Jonghers, a adressé des remerciements à ces Messieurs, pour les services signalés rendus par eux à la ville, en leur prédite qualité.

Une réclamation a été formulée contre les opérations électorales. — La Députation permanente ne l'a pas accueillie.

La dernière liste des personnes aptes à être jurés, arrêtée au 15 Mai dernier, comprend 57 noms; diminution sur la liste de 1854 de deux personnes.

SECTION V.

MOUVEMENT DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES.

Les affaires administratives sont réparties entre trois bureaux. Le premier bureau comprend le secrétariat, proprement dit. Le second bureau l'état civil. Le troisième le domicile de secours et la population.

Nous laissons suivre le nombre de dépêches reçues et expédiées en 1854, dans les différents bureaux.

BUREAUX.	DÉPÊCHES REÇUES.	DÉPÊCHES EXPÉDIÉES.
1 ^{er} Bureau.	1437	1687
2 ^{me} Bureau.	92	201
3 ^{me} Bureau.	Pour mémoire. (1)	

(1) Ce bureau n'a été organisé que depuis le 1^{er} Janvier dernier, les dépêches qui concernent cette partie de l'administration sont comprises dans le 1^{er} bureau.

Pendant le 1^{er} semestre de l'année courante, le 3^e bureau a reçu 296 et expédié 318 dépêches. L'instruction et l'expédition des affaires se fait régulièrement et avec promptitude.

SECTION VI.

ARCHIVES COMMUNALES.

Nous n'avons rien à ajouter aux observations de l'année dernière, relativement à nos archives, l'état des choses qu'elles constatent n'ayant pas varié.

En parcourant nos archives nous avons rencontré dans un volume manuscrit, intitulé : *Stadts Rekenboeck 1524*. Le compte des frais faits par le magistrat de la ville en 1524, pour arranger la maison qui devait recevoir le roi de Danemark Christiern II; on sait que ce prince infortuné, précipité du trône par ses sujets révoltés, vint chercher un asile en Belgique et que la ville de Lierre lui fut assignée pour résidence, par l'empereur Charles-Quint son beau-frère.

On sait aussi que la maison qu'il a habitée, était sise au cimetière près la grande église, que cette maison a porté depuis lors le nom de *Cour de Danemark*; qu'une grande partie en est démolie, et que la partie restante sert aujourd'hui de maison curiale.

Quelques détails intéressants, sur le séjour de Christiern en notre ville, nous ont été conservés par l'historien de Lierre Van Lom; M. Avontroodt, notre ancien secrétaire, a complété ces détails dans une notice historique qu'il vient de terminer.

Nous venons de placer sur la façade, de la partie restante de la maison qui servit d'habitation au roi détrôné, une pierre commémorative portant l'inscription : CHRISTIERN II, ROI DE DANEMARK, SÉJOURNA ICI. — 1524—1550.

SECTION VII.

BIENS COMMUNAUX.

§ 1.

BIENS MEUBLES.

Sans observations particulières; les meubles de la ville sont bien entretenus.

§ 2.

BIENS IMMEUBLES.

L'acquisition dont il sera parlé au § suivant, a été faite par la ville depuis notre dernier rapport.

§ 3.

ACQUISITIONS, ALIÉNATIONS, ÉCHANGES.

Un arrêté royal du 31 Mai 1855, a autorisé notre ville à acquérir au prix de 18408,50 fr. les terrains provenant des anciennes fortifications de la ville, et situés aux portes de Malines, d'Anvers et de Bois-le-Duc. Ces terrains ont une contenance totale de 2 hectares, 70 ares, 98 centiares. Cette acquisition était pour la ville d'une incontestable nécessité, tant pour la surveillance de l'octroi et le redressement des chemins vicinaux, formant les boulevards extérieurs de la ville,

que pour faciliter les abords à la station du chemin de fer. Nous avons été en instance pour obtenir la faculté d'acquitter cette somme en plusieurs années et sans intérêt. Cette dernière partie de notre demande n'a pas été accueillie.

Dans votre séance du 5 de ce mois, vous avez décidé de rembourser immédiatement une somme de fr. 9408,50 outre les frais; la somme restante soit 9000 francs, sera remboursée en deux parts égales, dont la première sera soldée en 1857, et la seconde en 1858.

SECTION VIII.

CONTENTIEUX.

Depuis notre dernier rapport, la contestation existant relativement à la délimitation d'une propriété communale, n'a pas fait un pas.

Un jugement a été rendu dans la contestation relative au chemin vicinal, mentionnée audit rapport : Ce jugement décide entr'autres, que la possession invoquée par la ville est inopérante pour établir l'existence légale du chemin en question.

Vous avez nommé une commission, pour examiner de commun accord avec le collège, la question de savoir s'il y a lieu de se pourvoir en appel contre le jugement rendu.

SECTION IX.

ACTES ET RÉGLEMENTS COMMUNAUX.

Il a été rendu compte au rapport précédent, de la modification

apportée au règlement sur la tenue du marché au beurre. Cette modification a fait disparaître les abus qui s'étaient glissés depuis quelque temps dans cette partie du service.

Par suite d'une lacune, que présentait le règlement général de police en matière de bâtisses, le collège a cru nécessaire de vous présenter un projet d'arrêté, pour l'application des dispositions qui règlent les constructions intra muros, aux constructions à faire dans la suite le long des chemins vicinaux et sentiers reconnus, et aux abords du chemin de fer.

Vous avez apprécié la grande nécessité de cette mesure, et adopté l'arrêté en séance du 2 Juillet dernier. Expéditions dudit arrêté ont été transmises, tant à la Députation permanente du conseil provincial, qu'aux greffes des tribunaux de première instance et de la justice de paix, conformément à l'art. 78 de la loi communale.

TITRE TROIS.

FINANCES COMMUNALES.

ANALYSE DU COMPTE DE 1854.

SECTION I.

DÉPENSES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES.

A.

ORDINAIRES.

1 ^o Administration locale	fr. 26574,56
2 ^o Sûreté publique	12129,85
5 ^o Travaux communaux	11800,95
4 ^o Casernement, logem. et transports militaires.	5755,52
5 ^o Bienfaisance publique	10478,59
6 ^o Culte	558,00
7 ^o Instruction publique	9698,45
8 ^o Beaux-Arts	5285,00
9 ^o Dette communale, intérêts et amortissements.	15251,75
10 ^o Régularisations	5292,01
11 ^o Rappels	249,57

B.

EXTRAORDINAIRES.

12 ^o Dépenses extraordinaires	5699,89
15 ^o Dépenses diverses	1114,86
14 ^o Travaux neufs	56845,22

Total des dépenses. fr. 140472,14

Report. fr. 418645,79

B.

EXTRAORDINAIRES.

1 ^o Reliquat du compte précédent	fr. 51108,90
2 ^o Subside de l'État pour la restauration de la tour de l'église de S ^t . Gommar.	" 4000,00
5 ^o Idem de la province, pour le même objet.	" 4000,00
4 ^o Remboursement de deux cens fonciers	" 411,76
5 ^o Produit de la vente de l'avoine des glacis.	" 4213,57
6 ^o Subsides de l'État et de la province, pour l'achèvement de la chaussée vers Contich	" 2000,00
7 ^o Cession d'excédant de terrains	" 643,15
8 ^o Cession de terrains au cimetière communal	" 960,00
9 ^o Subside de l'État pour l'agrandissement de l'école Normale.	" 40000,00
10 ^o Abandon de traitements et émoluments.	" 475,36

C.

Recettes faites en dehors du budget, renseignées par
rappel dans celui de 1855.

11 ^o Produit de la vente d'arbres, se trouvant sur les terrains emprisis pour la construction du chemin de fer de Lierre à Turnhout	" 226,90
Total des recettes.	187583,65
Total des dépenses.	140472,14
Excédant des recettes.	46915,49

APPRÉCIATION DU BUDGET DE 1856.

Nous disions dans notre précédent rapport, que les recettes de l'octroi étaient encore susceptibles d'augmentation avec le tarif actuel, vous remarquerez que cette prévision s'est réalisée pour l'exercice de 1854, qui constate une augmentation sur ce chapitre de fr. 5440,72.

Cet heureux résultat est dû au redoublement de la surveillance; nous craignons cependant que l'exercice de 1855 ne soit si favorable; la crise alimentaire que nous subissons, se fait vivement ressentir sur les importations.

Le budget de l'exercice de 1856 devant se régler sur les moyens dont la caisse communale dispose, et ces moyens, ainsi que le prouve l'excédant des recettes ci-dessus, étant assez prospères, contiendra différentes propositions de dépenses, dont l'importance et l'opportunité vous seront démontrées, tout en continuant à pourvoir aux amortissements des emprunts.

SECTION III.

EMPRUNTS.

Sans observations. Les amortissements se font régulièrement aux époques déterminées.

SECTION IV.

DETTES.

Nous avons donné dans notre dernier rapport, la nomenclature des dettes de la commune.

Le chiffre vient d'en être augmenté d'une somme de fr. 18408,50 pour l'acquisition des terrains provenant des anciennes fortifications, se trouvant aux portes d'Anvers, de Malines et de Bois-le-Duc.

La moitié de cette somme, conformément à votre décision du 5 de ce mois, sera remboursée immédiatement, les deux quarts restants seront amortis en deux paiements.

D'un autre côté, le chiffre des dettes doit être diminué des amortissements des emprunts et autres annuités.

SECTION V.

COMPTABILITÉ.

§ 1.

BUDGET.

Le budget communal pour l'exercice 1855, a été approuvé et arrêté par la Députation permanente du conseil provincial, en séance du 19 Janvier dernier, savoir les

Recettes à	fr.	158082,71
Dépenses à	»	157985,69
Et l'excédant.	»	97,02

Ce budget comprend diverses nouvelles allocations pour travaux neufs, s'élevant à fr. 56845,22, que la Députation a admises sans réserve.

§ 2.

COMPTE.

Le compte du receveur communal pour l'exercice 1854, a été

soumis à votre approbation en séance du 10 de ce mois et arrêté provisoirement comme suit : savoir.

Reliquat du compte de 1855	fr.	51108,90
Recettes tant ordinaires qu'extraordinaires faites en 1854	»	156276,75
		<hr/>
Total.	»	187585,65
Dépenses de toute nature	»	140472,14
		<hr/>
Excédant des recettes	»	46915,49

Ce compte sera soumis dans le délai voulu par les instructions sur la matière, à l'approbation de la Députation permanente du conseil provincial.

Comme toujours, ce dernier collègue a témoigné toute sa satisfaction sur la tenue de la comptabilité; il a engagé la ville à placer, ne fut-ce qu'à titre provisoire, une partie du solde à la caisse d'épargnes. Jusqu'ici il n'a pu être donné suite à cette recommandation, attendu que l'encaisse, composé en partie de pièces comptables à valoir sur l'exercice subséquent, doit en même temps présenter un crédit assez élevé disponible, pour parer à toute éventualité.

SECTION VI.

CAISSE DE PENSIONS.

Il a été dit à plusieurs reprises, qu'il n'existe pas ici de caisse locale pour pensionner les employés communaux.

Toutefois la ville, à par des considérations toutes particulières pour services rendus, et sans que pour la suite ce précédent puisse donner lieu à un droit quelconque, accordé des pensions à quatre anciens fonctionnaires communaux, qui dans les fonctions respectives qu'ils ont occupées ont, ou rendu des

services éminents à la ville, ou exercé leurs fonctions pendant de longues années, à la satisfaction de l'administration communale.

Le montant des pensions accordées par la ville, s'élèvera au 1^{er} Janvier prochain, à la somme de fr. 1425,00.

TITRE QUATRE.

INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE.

SECTION I.

BUREAU DE BIENFAISANCE ET COMITÉS DE CHARITÉ.

§ 1.

ADMINISTRATION.

Le membre sortant M^r J. B. Van Rompaey, a été réélu en séance du 4 Décembre dernier; son installation a eu lieu le 18 Janvier suivant.

C'est la seule mutation arrivée dans le personnel de l'administration du bureau de bienfaisance.

§ 2.

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES.

L'état des biens meubles et immeubles est resté le même;

l'administration continue les travaux d'amélioration aux différentes propriétés pour en augmenter les revenus, ces travaux ont occasionné en 1854 une dépense de 4959,05. Les adjudications publiques font monter les prix des fermages et produisent en conséquence une nouvelle augmentation de revenus.

L'adjudication publique faite récemment a produit la somme de fr. 7242, soit une augmentation de fr. 2127, sur l'adjudication précédente.

§ 3.

LEGS ET DONATIONS.

Aucun legs n'a été fait à l'administration pendant l'année 1854.

§ 4.

ACQUISITIONS, ALIÉNATIONS, ÉCHANGES.

Il n'y a pas eu d'acquisitions. Les aliénations et échanges dont fait mention l'exposé de l'année dernière ont été approuvés ainsi que les actes qui s'y rapportent.

§ 5.

REMBOURSEMENT ET REMPLOI DE CAPITAUX.

Le Gouvernement Autrichien vient de faire droit aux réclamations réitérées du bureau de bienfaisance en effectuant le paiement de plusieurs rentes à charge des États Autrichiens, et déclarées épaves en 1859.

Ces créances ont été régularisées de la manière suivante

2500 florins de la Chambre aulique 4 %.

4000 » » » 4 %.

1000 » de la Banque de Vienne. 2 %.

Il a été fait en outre différents remboursements s'élevant ensemble à fr. 40527,84 qui ont été réappliqués en fonds belges.

§ 6.

COMPTABILITÉ.

Le budget de l'administration pour l'année 1855, a été approuvé par le Conseil communal en séance du 4 Décembre dr.

Les recettes ont été arrêtées à la somme de. fr. 79584,46

Les dépenses de toute nature à la somme de. » 79584,46

La ville contribue dans les dépenses du bureau de bienfaisance par un subside ordinaire de fr. 9500,00. Pour l'année courante et en considération des besoins plus étendus par suite d'un hiver long et rigoureux, ce subside a été porté exceptionnellement à la somme de fr. 10500,00.

Le compte du receveur pour l'exercice écoulé soumis en ce moment à votre approbation s'élève :

En recettes à la somme de . . fr. 79025,57

En dépenses » 75980,74

Et l'excédant à la somme de. . » 5044,65

§ 7.

STATISTIQUE DE L'INDIGENCE.

Par suite de la continuité de l'excessive cherté des subsistances et du dépérissement de l'industrie de la broderie sur tulle,

le nombre des indigents secourus par le bureau de bienfaisance s'est considérablement accru et a fait accroître aussi les besoins du bureau qui a été obligé d'admettre aux secours un grand nombre de nouveaux ménages.

Ces ménages ne sont secourus que partiellement par le bureau; le nombre des personnes entièrement à sa charge s'élèvent à 415, divisées comme suit :

1 ^o Enfants abandonnés et orphelins	44
2 ^o Vieillards et infirmes	48
3 ^o Aliénés	23

Les frais d'entretien de ces personnes se sont élevés en 1854 à la somme de fr. 40604,74.

§ 8.

DISTRIBUTION DE SECOURS.

Pendant l'année 1854 il a été distribué aux ménages ordinairement secourus :

1 ^o Secours en argent	fr. 24650,59
2 ^o Idem en pain	» 5285,16
3 ^o Idem en habillements	» 2481,87
4 ^o Idem en médicaments et honoraires des médecins	» 5108,41
5 ^o Frais d'enterrement	» 240,70
6 ^o Secours à des indigents étrangers	» 4554,11
7 ^o Idem à des indigents appartenant à cette ville et secourus dans d'autres localités	» 4848,08

Total fr. 41146,92

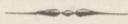
Ce qui fait fr. 5659,72 de plus que l'année précédente.

Malgré ces secours et vu l'effet salulaire qu'a produit l'année dernière la distribution de soupe économique, l'administration a de nouveau fait distribuer cet hiver de la soupe à ses indigents;

de son côté l'administration communale a affecté une somme de fr. 2000,00 pour distributions de soupe à des ouvriers non secourus par le bureau de bienfaisance.

§ 9.

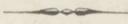
CONTENTIEUX.



Néant.

§ 10.

PRIX DE PROPRETÉ.



L'institution des prix de propreté produit des résultats tellement heureux que l'administration du bureau de bienfaisance n'a pas hésité à majorer de fr. 200,00 le subside annuel de fr. 500,00 qu'elle affectait à cet objet.

Des prix consistant en effets d'habillements et de couchage ainsi qu'en numéraire ont été décernés aux ménages qui à une bonne moralité, joignent l'ordre et la propreté.

Les bienfaits que l'on est en droit d'attendre de cette généreuse institution sont immenses pour la suite comme ils sont déjà pour le présent, d'un avantage réel et prouvé.

Habituer l'artisan dès son jeune âge à l'ordre et à la propreté, c'est faire naître en lui des idées de conservation et partant de tempérance et de moralité; c'est faire disparaître ces lieux insalubres et infects, causes de tant d'épidémies, que toutes les mesures prescrites par l'hygiène publique parviennent difficilement à combattre.

SECTION II.

HOSPICES ET HOPITAUX.

§ 1.

ADMINISTRATION.

Le temps de service de M. Bosmans-Peeters, nommé en remplacement de M. l'échevin Van Acker, étant expiré, le Conseil communal a renouvelé son mandat en séance du 4 Décembre dr.; le procès-verbal d'installation constate que celle-ci a eu lieu le 29 Janvier suivant.

§ 2.

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES.

Mêmes observations que celles consignées au § 2 de la précédente section.

L'adjudication publique de 4 maisons et de 41 hectares terres labourables, a produit une augmentation de fr. 955,00.

Les frais d'entretien des bâtiments et autres propriétés se sont élevés en 1854, à la somme de fr. 9069,49.

§ 5.

LEGS ET DONATIONS.

L'administration a été autorisée à accepter, conjointement avec le bureau de bienfaisance, la quote part afférant aux établissements charitables pour cession de terrains au cimetière communal.

§ 4.

ACQUISITIONS, ALIÉNATIONS, ÉCHANGES.

Néant.

§ 5.

REMBOURSEMENT ET EMPLOI DE CAPITAUX.

Les remarques que nous avons faites au § 5 de la 1^{re} section du présent titre, sont également applicables à l'administration des hospices; plusieurs rentes à charge de l'Autriche déclarées déchues en 1859; ont été régularisées et donnent intérêt à 4 et à 2 %.

Les autres remboursements faits à l'administration pendant l'année 1854, s'élèvent en total à la somme de 5076,47. Cette somme a été employée, partie à l'achat de fonds Belges, partie en placement de fonds pour le mont de piété.

§ 6.

COMPTABILITÉ.

Le budget pour l'exercice 1855, a été approuvé en séance du Conseil communal du 4 Décembre dernier, savoir :

Les recettes de toute nature, à.	fr.	77025,81
Les dépenses de toute nature, à.	»	76998,75

Et l'excédant. à.	»	27,06
-------------------	---	-------

Le compte du receveur pour l'exercice écoulé, sur lequel le Conseil n'a pas encore statué, s'élève :

En recettes de toute nature, à. fr. 75785,96
En dépenses de toute nature, à. » 65077,82

Et l'excédant à. . » 8708,14

§ 7.

CONTENTIEUX.

Néant.

§ 8.

STATISTIQUE DES HOSPICES DE VIEILLARDS,
DES INCURABLES, DES ORPHELINS, ETC.

Au 1 Juillet dernier, le nombre des pensionnaires existant dans les divers hospices, s'élevait comme suit :

	HOMMES.	FEMMES.
Hospice St Jacques.	19	»
— St Antoine.	»	25
— Ste Anne et Joachim.	8	11
— Ste Barbe et Béatrix	»	20
— des orphelines	»	52
— du béguinage	»	2
Total.	27	90

Comme le bureau de bienfaisance, l'administration des hospices a institué des prix d'ordre et de propreté; elle a affecté à son budget une somme de 150 fr., pour être distribué en

primes aux vieillards des deux sexes, dans les différents hospices.

Ces prix influent d'une manière très-heureuse, sur l'état sanitaire de la population de ces établissements.

Dans notre dernier rapport, nous disions que les plans et dévis des bâtiments à élever pour l'érection d'un hospice pour les incurables, avaient été soumis à l'approbation des autorités compétentes. Par arrêté royal du 51 Décembre 1854, la commission administrative des hospices, a été autorisée à faire élever ces bâtiments.

L'administration ne jugea pas à propos de faire commencer immédiatement les travaux, un autre projet venant de surgir. Ce dernier projet mérite en effet la préférence.

L'hôpital des incurables devait être construit sur un terrain excessivement restreint, ayant d'un côté pour aboutissant, une branche de la rivière la Nêthe, et de l'autre la voie publique; causes qui rendaient dans la suite tout agrandissement et développement de l'établissement, impossibles.

Le local qu'on y destine maintenant, est l'hospice des orphelines, local très-vaste, bien aéré et pouvant contenir un nombre de malades beaucoup plus considérable, que celui pour lequel l'autorisation de construire a été obtenue; en un mot ce bâtiment renferme toutes les conditions désirables pour être affecté à cette destination; d'un autre côté l'hospice des orphelines serait transféré dans le grand bâtiment de l'infirmerie du Béguinage, bâtiment qui, vu le nombre restreint des anciennes béguines à charge des hospices, est trop vaste pour le service auquel il sert actuellement; ces dernières au nombre de deux, sont déjà placées dans un local que l'administration a fait arranger dans ce but.

Le gouvernement est saisi du projet des constructions à faire, qui s'élevaient à la somme de fr. 11251,11; aussitôt l'autorisation intervenue, l'administration fera mettre la main à l'œuvre; elle dotera la ville d'un établissement que la haute nécessité lui faisait une loi d'établir et elle se trouvera en même

temps en mesure de majorer le nombre des orphelines, admises à l'hospice de ce nom.

§ 9.

STATISTIQUE DES HOPITAUX.

Le nombre des individus qui ont été traités à l'hôpital S^{te} Elisabeth pendant l'année 1854, s'est élevé à 550, et celui des journées d'entretien à 12951.

Il y a eu à l'hôpital 95 décès, pendant la même période.

§ 10.

STATISTIQUE DE L'HOSPICE DE MATERNITÉ.

Notre ville n'a pas encore été dotée d'un établissement de ce genre. Les femmes indigentes reçoivent à domicile les secours de l'art aux frais du bureau de bienfaisance.

En 1854, 95 femmes y ont eu recours.

§ 11.

ALIÉNÉS.

Les aliénés indigents continuent à être placés à Gheel ou à l'institut S^t Dominique à Bruges; leur nombre s'élève à 25.

En dehors de ceux-ci, 5 aliénés appartenant à cette ville, sont entretenus aux frais de leurs familles.

L'établissement d'aliénés de cette ville, dirigé par les frères Alexiens, compte 5 pensionnaires.

Cet établissement reconstruit d'après les prescriptions de la commission supérieure d'hygiène, présente toutes les garanties voulues, de salubrité et de sécurité; des locaux vastes et aérés, et des jardins spacieux, sont à la disposition des pensionnaires.

La commission de surveillance visite régulièrement l'établissement, et veille surtout à ce que les traitements prescrits par les hommes de l'art, reçoivent leur entière exécution.

Les cellules provisoires ou de passage, se trouvent encore au local des administrations charitables, jusqu'à ce que la construction du nouvel hôpital S^t Jacques, permettra d'en opérer le déplacement.

§ 12.

AVEUGLES ET SOURDS-MUETS.

Sans changements. — Une demande a été faite dernièrement par les parents d'un enfant aveugle, pour le faire admettre dans un institut.

En présence de la disposition formelle de la loi communale, et vu l'état d'indigence du postulant, le Conseil a décidé que cet enfant serait placé aux frais de la ville.

§ 13.

ENFANTS TROUVÉS ET ABANDONNÉS.

L'on se réfère aux indications contenues aux précédents rapports.

§ 14.

HOSPICES PARTICULIERS.

Néant.

SECTION III.

MONT DE PIÉTÉ.

§ 4.

OPÉRATIONS.

L'état financier du mont de piété est satisfaisant, grâce à la réduction du taux de l'intérêt à laquelle les administrations charitables, bailleurs des fonds, ont consenti, ainsi qu'à la dispense accordée par la ville, pour le paiement du loyer des magasins.

Les recettes ordinaires ont dépassé pour l'année dernière, les dépenses de plus de 400 fr. Il est à espérer que cet état de choses continuera et mettra l'administration du mont de piété, à même de combler insensiblement le déficit, occasionné par les frais de premier établissement et de déplacement des magasins.

Le personnel de la commission administrative et des employés, est resté le même. Nous n'avons que des éloges à donner à ces derniers, pour l'exactitude avec laquelle ils remplissent tous leurs devoirs et à la commission pour le dévouement avec lequel elle s'empresse de surveiller tous les détails de cette utile institution.

D'après les statuts organiques, deux membres de la commission ont dû cesser d'en faire partie, par expiration de mandat, savoir : MM. J. B. Torfs et G. Lambrechts, ces membres sortants ont été maintenus dans leurs fonctions et installés comme tels.

Nous laissons suivre ci-après deux tableaux, présentant l'un,

le mouvement du magasin pendant l'année 1854, et l'autre, la comparaison des opérations pendant les années 1853 et 1854.

NOMBRE DES GAGES ET MONTANT DES CAPITAUX.		En magasin au 1 Janvier 1854.	Gages entrés au magasin pendt l'année.	TOTAL.	GAGES SORTIS PENDANT L'ANNÉE.			En magasin au 31 Dec. 1854.
					par dégage- ment.	par vente.	TOTAL	
GAGES.	Sur marchandises neuves.	543	4132	4675	4159	29	4168	299
	Autres	5495	26565	52056	25328	446	25974	6082
	Total.	5898	27715	55325	26667	475	27142	6581
CAPITAUX PRÊTÉS.	Sur marchandises neuves.	4519	5180	6699	4442	174	4286	2413
	Autres	28742	102852	151574	100129	1414	101545	50051
	Total.	50261	108012	158273	104241	1588	103829	52444

Nombre des gages déposés pendant l'année.		Différence en plus en 1854. Différence en moins en 1853.		Montant des capitaux prêtés sur les gages pendant l'année.		Différence en plus en 1854. Différence en moins en 1853.		Nombre des gages retirés en 1854.	Montant des dégagements.	Nombre des gages vendus.	Montant de ces ventes en		Différence en plus en 1854. Valeur moyenne de chaque gage vendu en 1854.	
1853	1854			1853	1854						1853	1854		
28569	27715	2546	»	98665	108012	9549	»	26667	104241	475	1801	2004	205	fr. 4,21

§ 2.

COMPTABILITÉ.

Voici la situation de la comptabilité au 31 Décembre 1854 :

Recettes de toute nature fr. 416945,90

Dépenses de toute nature. . . . » 412807,12

Numéraire en caisse, à la date précitée. » 4138,78

SECTION IV.

DÉPÔT DE MENDICITÉ.

Au 31 Décembre dernier, quatre reclus dont la charge incombait à la ville, se trouvaient au dépôt de mendicité de Hoogstraeten.

Un individu a été reclus pendant le 1^{er} semestre 1854, au dépôt de mendicité de Bruges, et une contestation est encore pendante entre notre ville et celle de Bruxelles, relativement à l'entretien d'un détenu au dépôt de mendicité de la Cambre.

La somme totale payée par la ville pendant l'année 1854, pour entretien d'indigents dans les différents dépôts, s'élève à fr. 459,84.

SECTION V.

OUVROIRS, ATELIERS DE CHARITÉ.

Néant.

SECTION VI.

CAISSES D'ÉPARGNE, DE PRÉVOYANCE EN FAVEUR DES OUVRIERS, ASSOCIATIONS DE SECOURS MUTUELS.

Une seule société de secours mutuels, la corporation des cordonniers, existe légalement; la corporation des tailleurs, vient de transmettre une demande à l'administration communale, à l'effet d'être reconnue également par le gouvernement.

SECTION VII.

CRÈCHES POUR LA PREMIÈRE ENFANCE.

Voir les rapports des années antérieures.

SECTION VIII.

ASSOCIATIONS ET INSTITUTIONS CHARITABLES PARTICU- LIÈRES, EXPOSITIONS D'OBJETS D'ART, ETC. FAITES DANS UN BUT DE BIENFAISANCE.

Les deux sociétés charitables particulières, qui existent en cette ville, méritent des éloges, elles continuent leurs distributions aux pauvres, secourus par elles; de leur côté les différentes sociétés ont ouvert des listes de souscription, qui leur ont permis d'abondantes distributions, pendant le long et rigoureux hiver que nous venons de traverser.

Nous aimons à constater ici, la part généreuse que Messieurs les officiers et sous-officiers de la garnison, ont prise dans le soulagement de nos malheureux indigents.

En un mot si l'hiver a été rude, il y a été pourvu par la charité inépuisable de notre population, jointe aux sacrifices extraordinaires que la ville et le bureau de bienfaisance ont dû s'imposer.

TITRE CINQ.

CULTE.

SECTION I.

CULTE CATHOLIQUE.

§ 1.

CLERGÉ.

Le nombre des membres du clergé en titre, est resté le même.

§ 2.

TRAITEMENTS ET SUPPLÉMENTS DE TRAITEMENTS.

Sans variation aucune.

§ 3.

ÉGLISES ET PRESBYTÈRES.

Un soin tout particulier est apporté à l'entretien de toutes nos églises.

La fabrique de l'église de St Gommar, fait exécuter en ce moment au portail de l'église, des travaux dignes de fixer l'attention des hommes de l'art. Les belles sculptures que

On retrouve sous le badigeonnage, ne le cèdent en rien aux magnifiques sculptures du jubé, reconnu à juste titre comme un des chefs-d'œuvre, que renferme ce beau temple.

Nous devons des éloges aux membres de la fabrique, pour les soins constants qu'ils mettent à la restauration de toutes ces belles antiquités.

§ 4.

FABRIQUES D'ÉGLISES.

Le dépôt des comptes de nos différentes églises, se fait régulièrement; les comptes de 1854 présentent les résultats suivants :

A. ÉGLISE DE S^t GOMMAR.

Recettes ordinaires et extraordinaires.	fr.	56275,85
Dépenses de toute nature	»	26054,50
		<hr/>
Excédant.	»	40219,55

B. ÉGLISE DE S^{te} MARGUÉRITE AU BÉGUINAGE.

Recettes.	fr.	5475,45
Dépenses	»	5489,75
		<hr/>
Déficit.	»	15,75

C. ÉGLISE DE S^t. AUGUSTIN.

(CONGRÉGATION DES SOEURS NOIRES).

Recettes.	fr.	660,45
Dépenses	»	882,71
		<hr/>
Déficit.	»	222,28

§ 5.

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES APPARTENANT AUX FABRIQUES.

Il n'est survenu aucune mutation dans les biens appartenant aux fabriques d'église, si ce n'est une emprise faite sur un terrain appartenant à la fabrique de l'église de S^t Gommar, pour la construction du chemin de fer de Lierre à Turnhout.

§ 6.

LEGS ET DONATIONS.

Il n'a été fait pendant l'année 1854, d'autres legs aux différentes églises de cette ville, que celui dont il sera parlé dans le rapport de l'année prochaine.

§ 7.

ACQUISITIONS, ALIÉNATIONS, ÉCHANGES.

Néant.

§ 8.

REMBOURSEMENT ET REMPLOI DE CAPITAUX.

Les sommes reçues pour cession de terrain, dont mention ci-dessus, ont été réappliquées en achat de fonds Belges.

§ 9.

CONTENTIEUX.

Comme au rapport précédent.

COUVENTS ET CORPORATIONS RELIGIEUSES.

Il a été donné connaissance dans les rapports précédents, des différents couvents et corporations religieuses qui existent en cette ville. Leur nombre n'a pas varié depuis.

SECTION II.

CULTE PROTESTANT, ANGLICAN ET ISRAËLITE.

Le culte catholique est le seul exercé dans notre localité.

SECTION III.

CIMETIÈRES.

Par suite de différentes cessions de terrain déjà effectuées, le cimetière communal ne sera plus, dans un avenir plus ou moins rapproché, en harmonie avec les besoins de la population toujours croissante.

Des mesures devront être prises en conséquence de ces besoins. Vous aurez à examiner, s'il y aura possibilité d'agrandir le cimetière actuel ou d'établir dans un autre endroit un second cimetière.

Pour le surplus il n'est rien changé aux dispositions de police sur les inhumations.

L'ancien fossoyeur qui avait occupé ses fonctions pendant 55 ans, est décédé; il a été remplacé par un de ses fils.

TITRE SIX.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

SECTION I.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

§ 1.

ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE.

Néant. — Voir section II ci-après.

§ 2.

ÉCOLES PRIMAIRES COMMUNALES.

Nous avons dit dans notre dernier rapport que l'école primaire communale a été supprimée par suite de l'organisation de l'école moyenne; cette école ne comptait que des élèves payants.

L'école primaire communale gratuite est très-fréquentée; elle comptait au 1 Janvier dernier, 298 élèves, qui y reçoivent l'instruction des élèves de l'école normale de l'État, dont elle forme une dépendance, en ce sens, qu'elle lui sert comme école d'application.

C'est avec regret que nous constatons une diminution sensible dans le nombre des élèves de l'école d'application; on ne peut l'attribuer qu'à la situation précaire que la crise alimentaire

fait naître parmi notre population ouvrière, qui d'un côté retire plutôt les enfants de l'école, dans l'espoir de leur faire gagner un petit salaire pour venir en aide au ménage et d'un autre côté, n'ose plus envoyer les enfants à l'école, à cause du dénuement complet dans lequel ils se trouvent.

Nous n'avons qu'à nous féliciter de l'ordre qui règne dans l'établissement et des progrès des élèves; aussi M. le Directeur de l'école n'épargne-t-il, avec les instituteurs sous ses ordres, aucun soin, pour inculquer à ses jeunes élèves avec l'amour de l'ordre et les principes d'honnêteté et de morale, une instruction solide, qui permettra à cette classe si digne de toute notre sollicitude de recueillir plus tard les fruits de leur application.

L'école spéciale pour les filles indigentes, fondation HEYNS, comptait 115 élèves au 31 Décembre 1854.

§ 5.

ÉCOLES PRIMAIRES PRIVÉES.

A. SUBSIDIÉES.

Néant.

B. NON SUBSIDIÉES.

Il n'est survenu qu'un seul changement dans le nombre des écoles primaires de cette ville; c'est la suppression d'une école de peu d'importance.

Dans toutes les institutions, l'instruction est en progrès. Nous mentionnons surtout les maisons d'éducation pour demoiselles et garçons établies en cette ville, qui justifient entièrement leur ancienne réputation.

Ces écoles n'admettent que des élèves payants; le nombre de

ceux qui les fréquentaient était au 31 Décembre dr., comme suit :

1 ^o Deux écoles pour garçons . .	156 élèves.
2 ^o Quatre écoles pour filles . .	545 élèves.
3 ^o Cinq écoles pour garçons et filles	582 élèves.
Total . .	885 élèves.

C. ADOPTÉES PAR LA COMMUNE.

Il n'y en a point; les trois écoles dont nous faisons mention dans notre dernier rapport continuent à donner, quoique non adoptées, l'instruction gratuite. Ces écoles sont :

1 ^o L'école du Béguinage	40 élèves.
2 ^o L'école des religieuses Collettines.	100 élèves.
3 ^o L'école des sœurs de Charité. . .	65 élèves.

Total. . . . 205 élèves.

§ 4.

ÉCOLES GARDIENNES.

Ces écoles, auxquelles sont confiées les enfants de l'âge en dessous de cinq ans, sont au nombre de vingt et sont fréquentées par plus de 400 enfants.

Elles ne sont soumises à aucune surveillance.

§ 5.

ÉCOLES D'ADULTES.

Nous avons fait connaître précédemment le but de l'école d'adultes établie ici et qui se trouve sous la direction immédiate de M. Troch, professeur à l'école normale de l'État.

La ville vote annuellement un subside de 200 fr., pour achat de livres et autres objets classiques, nécessaires pour l'instruction des élèves.

Le nombre de ceux qui y suivent les cours, s'élève à 450.

§ 6.

ÉCOLES DOMINICALES.

L'institution laïque établie aux frais exclusifs de Mad. Van der Smissen-Van den Berghe comptait au 31 Décembre 1854 :

Garçons	62	
Filles	66	128
L'institution gratuite des religieuses ursulines		500
Total		428

RÉSUMÉ.

Il résulte des chiffres qui précèdent, que le nombre des élèves fréquentant au 1 Janvier dernier, les institutions d'instruction primaire en cette ville, était comme suit :

ÉLÈVES PAYANTS.

Garçons	429	
Filles		454

ÉLÈVES NON PAYANTS.

A. ÉCOLES PRIMAIRES.

Garçons	554	
Filles		282

B. ÉCOLES D'ADULTES.

Garçons	450	
-------------------	-----	--

C. ÉCOLES DOMINICALES.

Garçons	62	
Filles		566

Totaux	975	4102
------------------	-----	------

RÉCAPITULATION.

Garçons . . .	975
Filles. . . .	1102

Total général 2077 enfants qui fréquentent les écoles et y reçoivent l'instruction primaire, ou à peu près 14 élèves sur 100 habitants. Il est à observer que les élèves de l'école moyenne de l'État, ni les enfants confiés aux écoles gardiennes, ne sont pas compris dans ce chiffre.

§ 7.

ÉCOLES D'INDUSTRIE, D'ARTS ET MÉTIERS, D'APPRENTISSAGE.

Ces écoles n'existent pas ici; l'école de dessin et d'architecture en tient lieu.

§ 8.

ÉCOLES ET COURS NORMAUX.

Nous n'avons rien à ajouter à ce qui a été dit précédemment sur cet objet, la ville n'ayant aucune relation directe avec l'école normale de l'État, que pour autant que les élèves de cet établissement donnent l'instruction dans l'école d'application.

§ 9.

PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT, TRAITEMENTS DES INSTITUTEURS, CONFÉRENCES. — CAISSE DE PRÉVOYANCE.

Différentes mutations et suppressions d'emplois ont eu lieu dans le personnel enseignant de l'école normale.

La ville n'a à sa charge que l'indemnité de loyer du Directeur de l'école d'application, les livres, objets classiques, chauffage et éclairage.

Les conférences entre les instituteurs primaires du ressort cantonal, continuent à se faire, et sont appelés à produire de bons résultats pour l'enseignement.

La caisse de prévoyance n'étant établie qu'entre les instituteurs et professeurs urbains et cette catégorie de fonctionnaires n'existant plus ici, personne ne participe à cette institution.

§ 10.

BÂTIMENTS D'ÉCOLE.

Des difficultés survenues du côté des entrepreneurs des travaux d'agrandissement, des écoles normale et d'application, au sujet de l'exécution desdits travaux, en ont retardé l'achèvement. Toutefois les mesures prises par le collège, de concert avec le Conseil communal, seront de nature à en assurer l'entier achèvement pour le 1 Octobre prochain, de sorte que les élèves pourront occuper les nouveaux dortoirs et l'école d'application être établie dans les locaux du rez-de-chaussée qui lui sont destinés.

Par suite de ces différentes bâtisses, la ville aura satisfait aux prescriptions du gouvernement pour l'agrandissement et l'assainissement des bâtiments de cette école et nous repetons le vœu, fait l'année dernière, pour que ce sacrifice soit le dernier qui nous sera imposé par l'autorité supérieure pour cet établissement.

Les bâtiments des autres écoles appartenant à la ville sont tenus dans un état parfait d'entretien.

SUBSIDE EN FAVEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

La ville ne reçoit aucun subside pour cet enseignement.

SECTION II.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

Le personnel enseignant de l'école moyenne, n'a subi d'autre modification depuis notre dernier rapport, que celle du déplacement du sieur Wens, qui a été désigné comme second instituteur de la section préparatoire, à l'école moyenne de Bruges.

Nous devons rendre à M. le Directeur et à MM. les professeurs de l'établissement, l'hommage qui leur est dû, pour le zèle et le dévouement dont ils ne cessent de faire preuve dans l'exercice de leurs pénibles fonctions.

L'instruction donnée à l'école, se maintient à la hauteur désirée, les délégués du gouvernement qui sont venus l'inspecter, nous ont toujours à cet égard témoigné leur entière satisfaction.

Le dernier concours ouvert par le gouvernement, entre les établissements de l'enseignement moyen du second degré, en fournit de nouveau la preuve.

Les deux jeunes gens qui se sont présentés au concours ont tous les deux obtenu du succès.

L'élève Théophile Ruwet, y a obtenu la 8^e mention honorable du concours obligatoire, et l'élève Louis Aelaerts la 2^e mention honorable, du concours facultatif de langue flamande.

Le nombre des jeunes gens qui ont fréquenté les cours pendant l'année scolaire 1854—1855 s'est élevé comme suit :

Section préparatoire	57
École moyenne proprement dite	28
Section des humanités	9
	<hr/>
Total.	94

La diminution comparative que l'on remarque entre ce chiffre et celui de l'année précédente, semble devoir être attribuée surtout, à la trop grande élévation du minerval, mise en relation avec l'état de gêne qui se fait généralement sentir dans notre population, par suite de la cherté prolongée des céréales et autres denrées de première nécessité. Une proposition en réduction du minerval, a été en conséquence soumise au gouvernement.

La nécessité de l'enseignement commercial et industriel se fait vivement sentir, la plupart des jeunes gens de notre localité, cherchent dans le commerce et l'industrie une position pour l'avenir.

Les efforts que le bureau administratif a faits, pour obtenir l'organisation d'un cours de langue anglaise dans l'école moyenne, avec le concours financier du gouvernement, n'ont pas abouti. Le crédit qui avait été porté à cet effet, dans le budget de l'école, en a été rayé. Des nouvelles instances ont été faites auprès du gouvernement, espérons qu'elles auront un meilleur résultat.

Le gouvernement a renouvelé pour l'année courante, l'allocation de six bourses de cinquante francs chacune, pour des jeunes gens, étrangers à la ville et peu fortunés.

Le règlement d'ordre intérieur, dont nous avons signalé l'approbation dans notre dernier rapport, a été mis en vigueur depuis le commencement de l'année scolaire 1854—1855, et depuis lors aussi, l'enseignement religieux a été organisé dans l'école.

Vous avez dans votre séance du 16 Avril dernier, porté le

traitement de l'ecclésiastique chargé de l'instruction religieuse, à fr. 1000, convaincus qu'il était de toute impossibilité, pour un ecclésiastique étranger à la localité, de subsister avec la somme de fr. 400, qui lui avait été primitivement allouée.

Aucune mutation n'est intervenue dans le personnel des membres du bureau administratif, nommés par l'arrêté approbatif du règlement d'ordre intérieur, dont ci-dessus.

SECTION III.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Les deux bourses fondées pour l'enseignement supérieur, sont devenues vacantes pendant l'exercice courant.

L'une d'elles fondée par les époux Liebrechts-Bacx, pour l'étude de la théologie, a été accordée à un jeune homme de la localité, élève au petit séminaire archiépiscopal à Malines, qui se destine à l'état ecclésiastique.

L'autre devenue vacante par le décès du titulaire, a été fondée par les époux Van der Linden-Lodewyckx, pour l'étude du droit.

Il en sera disposé au premier jour.

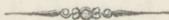
La comptabilité de ces fondations est soumise chaque année à l'approbation de la Députation permanente du conseil provincial.

SECTION IV.

ÉCOLES SPÉCIALES.

Néant.

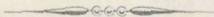
TITRE SEPT.



BEAUX-ARTS. — SCIENCES ET LETTRES.

SECTION I.

BEAUX-ARTS; ACADEMIE DES BEAUX-ARTS, ÉCOLES SPÉCIALES DE DESSIN, DE PEINTURE, DE GRAVURE, DE SCULPTURE, ETC. — MUSÉE. — COLLECTIONS PARTICULIÈRES. — EXPOSITIONS D'OBJETS D'ART. — MONUMENTS. — CONSERVATOIRE. — ÉCOLES ET SOCIÉTÉS MUSICALES ET DRAMATIQUES. — THÉÂTRES, SOCIÉTÉS D'AGRÈMENT. — FÊTES PUBLIQUES.



Nous croyons inutile de revenir sur la supériorité de l'enseignement, donné à notre école de dessin et d'architecture; les succès que les élèves sortis de celle-ci, viennent de remporter au dernier concours de l'académie royale des beaux-arts d'Anvers, en sont une preuve incontestable.

Quand l'année dernière nous eûmes le bonheur de relater dans notre rapport les avantages marquants, échus à nos jeunes compatriotes, nous étions certains qu'ils n'étaient que les préludes de succès plus brillants encore.

Notre espoir n'a pas été déçu; sept élèves de l'académie de dessin de Lierre, fréquentent l'académie royale d'Anvers, et tous indistinctement, ont obtenu des nominations dans les différentes branches auxquelles ils se destinent. Ces nominations se sont élevées au nombre considérable de *dix-sept*.

En première ligne nous devons classer l'élève De Weerdt. A peine ce jeune homme, dont nous fimes connaître les heureuses dispositions, fréquente-t-il pendant une année la susdite académie royale, que déjà il vient d'être proclamé au cours d'enseignement moyen comme *prix d'excellence*, ayant obtenu cinq nominations sur six, savoir : premier en composition d'histoire, dessin d'après l'antique, anatomie et perspective pittoresque et 6^e du cours d'histoire et costumes.

En seconde ligne nous trouvons un autre élève de mérite, le s^r Louis Sloodmaeckers, auquel une mention honorable toute spéciale a été accordée par le jury, comme n'ayant manqué *qu'un seul point* pour le prix d'excellence, dans les cours supérieurs d'architecture.

Nonobstant sa grande jeunesse, l'élève Édouard Wouters a obtenu trois nominations dans les cours d'enseignement moyen ; c'est un jeune homme de beaucoup d'avenir.

Les autres élèves qui se sont également distingués, sont les sieurs François et Jean Vinck, François Van Tongerlo et Jean Baptiste Sloodmaeckers.

En présence de succès si éclatants, il n'est pas besoin de louer les capacités des professeurs, ainsi que les soins qu'ils mettent à perfectionner les élèves ; il suffit d'en faire la relation pour que chacun soit convaincu de la supériorité de l'enseignement de notre école.

Le subside que la ville alloue au s^r De Weerdt, a été augmenté jusqu'à concurrence de 500 fr. pour l'année 1855 ; un autre subside de 100 fr. sur le même exercice, a été alloué au jeune Wouters.

D'après les anciens usages, le lauréat De Weerdt, accompagné des autres jeunes gens de la ville qui fréquentent l'académie royale d'Anvers, a été conduit triomphalement à l'hôtel de ville, où il a été complimenté par nous, et où le vin d'honneur lui a été offert.

Pendant l'année 1854, l'école a été fréquentée par 295 élèves, divisés comme suit :

Classes de dessin	249
Classes d'architecture . . .	44
	<hr/>
Ensemble. . . .	295

Soixante dix-huit de ces jeunes gens, appartiennent aux communes voisines.

Par suite du décès du sr Waefelaerts et du départ de la ville du sr Verheyden, le conseil administratif de l'école a dû être complété. Vous avez nommé en remplacement, MM. Brambilla, Juge-de-paix et Van Breedam, Notaire à Lierre.

Vous avez également procédé au remplacement du sr Redig, professeur d'architecture et architecte communal, qui a donné récemment sa démission, et vous avez appelé à cet emploi le sr Louis Sloomaeckers, ancien élève de l'école, dont il est parlé à la présente section et qui par ses succès s'était rendu digne de cette faveur. Il entrera en fonctions au premier Octobre prochain.

Pour des écoles spéciales de dessin, de peinture, de gravure et de sculpture, nous nous référons aux rapports précédents; il n'existe également ici ni musée, ni conservatoire, ni expositions d'objets d'arts, ni collections particulières; si ce n'est les collections de l'académie de dessin, qui grâce au subsidé généreux que la Députation permanente du conseil provincial lui accorde chaque année, se trouve ainsi à même de se pourvoir de tous les dessins, bas-reliefs et autres ouvrages qui peuvent être utiles au développement intellectuel et artistique des élèves.

Le seul monument digne de remarque, c'est la magnifique église de St Gommar; il a été donné connaissance dans de précédents rapports, des richesses intérieures qu'elle possède en tableaux et en antiquités; nous ne nous en occuperons donc point pour le moment; seulement il est à regretter, comme nous l'avons déjà si souvent répété, que les moyens de la ville,

avec les faibles subsides que nous accordent la province et le gouvernement, soient loin de suffire aux travaux excessivement urgents que reclame la grande tour; malgré d'autres travaux communaux également urgents, qui attendent une exécution, nous proposerons au budget de l'exercice prochain, une augmentation de dépenses pour cet objet.

Nos sociétés musicales servent d'écoles de musique; les connaissances que les élèves y puisent portent de grands fruits; déjà deux élèves ont été proclamés premiers au conservatoire royal de musique de Bruxelles, un autre suit avec succès les cours audit établissement, vous lui avez voté un subside de 150 fr. à l'effet de lui faciliter la fréquentation des cours.

L'une de nos sociétés musicales, *la Grande Harmonie*, vient de nouveau de remporter un éclatant succès; entrée en lice avec les villes de premier rang, elle remporta au concours de Lille (France), le second prix ainsi que le prix de solo, et le premier prix à celui de Dordrecht (Pays-Bas).

Ce beau triomphe a été fêté d'une manière toute spéciale, par notre population.

Les deux sociétés de chant, ainsi qu'une société dramatique continuent à exister.

La ville affecte annuellement, une somme de 1200 fr. pour les fêtes publiques, qu'elle fait coïncider avec les jours des fêtes communales. Les fêtes nationales sont également célébrées dignement.

SECTION II.

SCIENCES ET LETTRES : ACADÉMIE ET SOCIÉTÉS
SCIENTIFIQUES. — BIBLIOTHÈQUES. —
AUTRES ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

L'on se réfère aux indications que contient le rapport de l'année précédente.

TITRE HUIT.

HYGIÈNE ET SALUBRITÉ PUBLIQUE.

SECTION I.

COMMISSION MÉDICALE.

Le personnel de la commission médicale locale, n'a pas subi de changement. Le subside annuel que la ville accorde, pour frais de bureau et autres à cette commission, a été porté à 100 fr., vu l'insuffisance des crédits antérieurement alloués.

SECTION II.

PERSONNEL MÉDICAL : DOCTEURS EN MÉDECINE, EN
CHIRURGIE ET EN ACCOUCHEMENTS. — PHARMACIENS. —
SAGES FEMMES.

Le personnel médical est resté le même; il se compose de deux docteurs en médecine; deux docteurs en médecine, en chirurgie et en accouchements; de deux chirurgiens de ville; de deux sages femmes et de six pharmaciens, non comprise la pharmacie de l'hôpital civil, qui ne sert qu'aux besoins des malades admis dans cet établissement.

SECTION III.

CONSEIL DE SALUBRITÉ.

Par suite de la démission donnée par le s^r Redig, architecte communal, une nouvelle vacature existe dans le conseil.

SECTION IV.

DISPENSAIRES. — SECOURS AUX NOYÉS ET AUX ASPHYXIÉS.

Nous n'avons rien de nouveau à ajouter aux renseignements antérieurement produits; si ce n'est que, pendant toute la saison des bains, un surveillant-nageur s'est trouvé au bassin de natation pour porter secours aux personnes en danger.

SECTION V.

ÉTAT SANITAIRE.

Le mouvement de l'état civil pour l'année courante, démontre que les décès surpassent de beaucoup les naissances. Cet excédant frappe surtout les enfants en bas-âge. La commission médicale l'attribue en grande partie, à des épidémies de coqueluche et de rougeole qui ont sévi une grande partie de l'année et au froid rigoureux et prolongé de l'hiver. La même mortalité parmi les petits enfants, s'est fait remarquer toutefois dans tout le pays : on se demande si, dans les temps calamiteux où

nous vivons, le lait nourricier des mères aurait bien les qualités requises pour faire résister ces petites créatures, aux moindres causes de destruction qui les affligent ?

SECTION VI.

VACCINE.

Notre comité de vaccine, vient de nouveau d'obtenir la médaille en or pour les inoculations gratuites de la vaccine, faites en 1853.

Pendant l'année 1854, le comité a vacciné 285 enfants, dont 24 contre paiement et 261 gratuitement.

SECTION VII.

PROSTITUTION.

La seule maison de prostitution qui existe en notre ville est tenue sous bonne surveillance de la police; la même surveillance s'exerce spécialement sur les filles qui s'adonnent à ce vice, et a eu pour effet l'arrestation de quelques unes d'entr'elles, qui ont été transportées à l'hôpital civil d'Anvers, pour y subir le traitement nécessaire.

SECTION VIII.

PROPRETÉ DES RUES. — FERMES DES BOUES ET VIDANGES. — CHANTIER D'ÉQUARRISSAGE.

Les rues de la ville sont tenues le plus proprement

possible ; les observations précédentes sur le personnel, subsistent encore ; nous renvoyons à ces mêmes observations, pour ce qui concerne la ferme des boues et vidanges et le chantier d'équarrissage.

SECTION IX.

ASSAINISSEMENT DES QUARTIERS ET AMÉLIORATIONS DES HABITATIONS AFFECTÉES A LA CLASSE OUVRIÈRE.

Tous nos soins se rapportent particulièrement au but qui fait l'objet de la présente section ; entretien convenable des égouts existants et des rues de la ville, surtout dans les quartiers habités par la classe indigente, tels sont les moyens que nous employons pour y parvenir.

Il nous est agréable de pouvoir mentionner de nouveau, que le bureau de bienfaisance en instituant des prix de propreté et les différents chefs d'institution, en exerçant une surveillance sévère sur la propreté des enfants, sont venus en aide d'une manière toute spéciale et efficace à l'assainissement des habitations de la classe ouvrière et à l'hygiène des enfants.

Nous exerçons également une surveillance sévère sur les nouvelles bâtisses et n'admettons que celles qui par leur construction et distribution, ne présentent point d'obstacles aux conditions voulues pour la salubrité publique.

SECTION X.

ÉCOLE DE NATATION.

Le nombre toujours croissant des personnes qui ont fréquenté

l'endroit réservé aux baigneurs, démontre que la place désignée est insuffisante pour cet objet.

Il est de toute nécessité pour la salubrité en général, qu'il puisse être affecté à cette destination, un endroit plus convenable, qui permettrait à toutes les classes de se livrer à cet utile et sain exercice.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, un surveillant s'est trouvé sur les lieux pendant toute la saison des bains; sa présence a sauvé la vie à plus d'un baigneur imprudent.

SECTION XI.

BAINS ET LAVOIRS PUBLICS.

Il n'existe pas de lavoirs publics en cette ville; ceux qui s'y trouvent sont exploités par la spéculation particulière et sont au nombre de trois.

SECTION XII.

ENSEIGNEMENT ET EXERCICES GYMNASTIQUES.

L'enseignement et l'exercice de la gymnastique se donnent à notre école moyenne, où un gymnase a été construit; cet exercice est obligatoire, à moins que sur la demande des parents, les élèves n'en soient dispensés; nous voyons avec plaisir, que la plupart des parents, apprécient les résultats heureux obtenus par ces exercices pour la santé de leurs enfants.

Le professeur de gymnastique de l'école militaire d'enfants de troupe, établie en cette ville, donne les cours aux élèves de notre école moyenne, c'est dire que ces cours sont donnés d'après tous les principes de l'art.

Quelques institutions particulières ont également introduit l'enseignement gymnastique.

SECTION XIII.

INHUMATIONS. — MAISONS MORTUAIRES.



Il n'existe pas de maison mortuaire; à l'époque de l'existence du choléra, un dépôt provisoire avait été établi.

Quant aux inhumations il n'existe ici aucun règlement qui les concerne; seulement toutes les mesures prescrites par la loi sont observées avec sévérité.

SECTION XIV.

SINISTRES ET ACCIDENTS.

(ORAGES, GRÊLES, INONDATIONS, INCENDIES ETC.)



Nous avons le bonheur de constater qu'aucun sinistre de quelque nature qu'il soit, n'est venu affliger notre ville, depuis notre dernier rapport.

Un commencement d'incendie, qui aurait pu prendre des proportions énormes, a été étouffé assez à temps, grâce à l'assistance de quelques voisins, reveillés par les cris du pompier de ronde,

TITRE NEUF.



SURETÉ PUBLIQUE, JUSTICE ET PRISONS.



SECTION I.



POLICE : ORGANISATION ET PERSONNEL ;

ORDONNANCES ET RÈGLEMENTS.



Une seule mutation a eu lieu dans le personnel des agents de police; la nomination du sr Verdonek, ancien sous-officier de l'armée, en remplacement du sr Nossent, appelé à d'autres fonctions.

Le personnel de la police quoique peu nombreux, est bien organisé; tous ceux qui en font partie, s'acquittent de leur tâche pénible avec beaucoup d'activité et le zèle qu'ils déploient dans l'exercice de leurs fonctions est digne d'éloges.

Il faudra, craignons-nous, dans un temps prochain, majorer le chiffre du personnel, attendu qu'il est en ce moment insuffisant pour le service de la police.

Les traitements des agents de police n'étant que de fr. 400, vous avez pris en considération la cherté excessive des denrées alimentaires et décidé qu'un subside extraordinaire de fr. 400, serait accordé à chaque homme de la brigade pour lui venir en aide dans ce temps calamiteux.

SECTION II.

ARRESTATIONS, CRIMES, DÉLITS ET CONTRAVENTIONS.

Depuis le 1 Septembre 1854, jusqu'à la même date de l'année courante, il a été commis les crimes et délits suivants, pour lesquels la police locale a été obligée de verbaliser, savoir :

Infanticides	1
Incendies accidentels	1
Coups simples	2
Coups et blessures	2
Vols simples.	2
Vols qualifiés	6
Injures et calomnies	5
Abus de confiance.	1
Mendicité et vagabondage	1
Excès et mauvais traitements	1
Bruits et tapages nocturnes	1
Tentative de meurtre	1
Délit de chasse	1
Escroqueries.	5
Abandon d'enfant sur la voie publique.	1
Maraudage	1
Attentat à la pudeur	1
Lettre incendiaire	1
Diverses contraventions au règlement général de police.	16
Total.	48

SECTION III.

SINISTRES ET ACCIDENTS. — SUICIDES.

Nous n'avons aucun suicide à constater. Une seule personne

a été retirée de la rivière la Nêthe, où elle paraissait avoir séjourné pendant quelque temps; des signalements transmis aux journaux et aux communes de la province, par l'insertion au mémorial administratif, ont abouti à faire connaître la personne.

SECTION IV.

ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT.

Sauf le louable empressement des voisins du lieu où le commencement d'incendie cité plus haut, s'est déclaré, il ne s'est présenté aucun fait de nature à donner lieu à des actes de courage et de dévouement.

SECTION V.

PRISON ET MAISON DE DÉPOT MUNICIPALE.

Cette maison se trouve dans un parfait état d'entretien et de propreté.

Par suite de l'extension donnée à la compétence des juges de paix, cette maison a reçu un plus grand nombre d'individus pour y subir les peines auxquelles ils avaient été condamnés.

SECTION VI.

SECOURS CONTRE L'INCENDIE.

Nous venons de faire l'acquisition d'une nouvelle pompe à

incendie, ainsi que d'un grand nombre de mètres de boyaux ; nos moyens contre l'incendie se trouvent ainsi convenablement organisés et nous continuerons tous les ans l'achat de nouveaux boyaux pour remplacer les anciens, qui ont été reconnus impropres.

Il est veillé surtout à l'entretien du matériel, dont à certaines époques de l'année on fait l'essai, afin de s'assurer de son état d'entretien.

SECTION VII.

PASSEPORTS.

Pendant l'année 1854, il a été délivré par nous 53 passeports à l'intérieur. Le nombre de ceux à l'extérieur pour l'obtention desquels la demande a été faite, est de huit, savoir :

Pour la France . . .	4
Pour la Prusse . . .	5
Pour les Pays-Bas. . .	1

SECTION VIII.

LIVRETS DES OUVRIERS ET DES DOMESTIQUES.

Il a été délivré pendant le susdit exercice, 68 nouveaux livrets d'ouvriers, ce qui en porte le nombre total depuis la mise en vigueur de la loi, à 4685.

Les livrets ne sont demandés que par les ouvriers ; les domestiques n'en sont jusqu'ici pas pourvus, ainsi que cela se pratique dans d'autres localités.

SECTION IX.

BUREAUX DE PLACEMENT.

Ces bureaux n'existent pas à Lierre; l'institution d'un tel bureau serait cependant à souhaiter : elle donnerait beaucoup de facilité aux personnes qui devraient y recourir.

SECTION X.

AFFICHAGE. — CRIEURS PUBLICS.

Il n'existe aucun règlement particulier pour l'affichage, ni pour les crieurs publics; les affiches émanant de l'administration communale, ainsi que celles qui lui sont adressées par des administrations publiques quelconques, sont affichées par les agents de police.

Le crieur public est chargé de la publication de tous les ordonnances, actes, règlements et autres dispositions prises par la ville.

Nous examinerons s'il ne serait pas préférable de placer toutes les annonces des administrations, dans une grande boîte grillée et qui se fermerait au moyen d'une clef.

TITRE DIX.

GARDE CIVIQUE. - MILICE. - GARNISON.

SECTION I.

GARDE CIVIQUE.

Voir le rapport de l'année dernière.

SECTION II.

MILICE.

Le nombre d'inscrits pour le tirage de la milice nationale a été de 117 et le contingent de 27 hommes.

15 Exemptions ont été prononcées par le conseil de milice siégeant à Malines, savoir :

- 10 pour défauts corporels.
- 4 pour frères congédiés du service.
- 1 milicien décédé.

Le même conseil a ajourné pour une année 78 miliciens dont 50 appartenant à des classes antérieures, et ce pour les motifs suivants, savoir :

Défauts corporels.	9
Frères au service	21
Défaut de taille.	21
Faiblesse de constitution.	4

Ophthalmie	2
Enfants uniques.	8
Soutiens de veuves.	5
Militaires en activité de service	5
Étudiants en théologie	5

La Députation permanente a eu à statuer sur la position de deux miliciens, renvoyés devant elle par le Commandant militaire provincial, en exécution de l'art. 161 de la loi du 8 Janvier 1817.

Elle a exempté pour une année l'un de ces miliciens, l'autre a été reconnu impropre au service.

La même Députation a eu à statuer encore sur l'appel interjeté par deux miliciens, contre les décisions prises à leur égard par le Conseil de milice; la décision de ce dernier conseil a été maintenue.

Un milicien natif d'une autre commune, mais dont les parents sont domiciliés dans cette ville, avait omis de se faire inscrire pour la levée de 1854; inscrit sur les registres de 1855 comme réfractaire, il a été incorporé dans l'armée. Par arrêté royal du 28 Avril dernier, S. M. a daigné assimiler ce réfractaire aux miliciens ordinaires sous le rapport des congés temporaires.

Parmi les 117 miliciens inscrits cette année,

72 savent lire, écrire et calculer.

10 savent lire et écrire.

5 savent lire.

50 sont complètement illettrés.

SECTION III.

GARNISON : CASERNEMENT. — LOGEMENTS MILITAIRES.

La composition de la garnison est restée la même que l'année précédente.

Nous n'avons qu'à nous louer de la conduite de tous les militaires sans distinction; les rapports amicaux entre les autorités militaires et civiles, sont constamment restés les mêmes, ainsi que ceux existant entre les bourgeois et les militaires.

La ville fournit les locaux pour le logement des hommes et le placement des effets du dépôt du 5^{me} régiment de chasseurs à pied; et pour l'infirmerie militaire; elle fournit également un terrain hors ville, pour l'exercice du tir à la cible.

Comme les autres années, et à l'instar de toutes les communes du pays, la ville a eu à supporter quelques logements militaires; ces logements sont cependant peu nombreux, vu le rapprochement de la ville d'Anvers et les transports des militaires par chemin de fer; ils consistent uniquement dans quelques passages de troupes qui se rendent aux camps de Beverloo ou de Brasschaet ou en reviennent, ainsi que des miliciens qui viennent déposer au dépôt leurs armes et effets, pour aller en congé illimité.

La ville fournit des locaux pour le logement des recrues désignées pour le service et qui doivent se rendre au dépôt, pour être habillées et y recevoir leurs armes.

Il a été fourni des logements militaires pendant 1854, à 996 sous-officiers et soldats et à 17 officiers; ces logements sont partagés partie intra et partie extra muros.

TITRE ONZE.

CONTRIBUTIONS PUBLIQUES.

SECTION I.

CONTRIBUTION FONCIÈRE.

§ 1.

CADASTRE.

Les opérations cadastrales se font régulièrement; un bureau spécial est affecté à l'hôtel de ville, pour la conservation des registres et archives.

Annuellement les revenus cadastraux augmentent par suite de l'accroissement des bâties; ce revenu pour l'année 1854, sur toutes les propriétés situées sur le territoire de Lierre, s'élève à fr. 455955,56.

De son côté le gouvernement devrait faire procéder à une révision générale des opérations cadastrales primitives, diverses propriétés n'ayant plus la valeur locative qu'elles possédaient lors de la révision de 1854, tandis que d'autres propriétés, décuplées en valeur, restent toujours imposées sur le pied des anciennes expertises.

La justice distributive l'exige.

§ 2.

CONTINGENT.

Le contingent pour l'exercice 1854, divisé en 1079 articles,

a été établi en principal à la somme de. fr. 44579,00

En centimes additionnels.

A.	Au profit de l'État »	8224,85
B.	» de la province »	4905,69
C.	» de la commune. »	5795,27
	Total. »	<hr/> 65502,79

SECTION II.

CONTRIBUTION PERSONNELLE.

§ 1.

NOMBRES DES IMPOSÉS.

Le nombre d'articles portés sur les différents rôles de 1854, s'élève à 1589.

§ 2.

MONTANT DES RÔLES.

Principal. fr. 55725,64

Centimes additionnels.

A.	Au profit de l'État »	5572,57
B.	» de la province »	5709,80
C.	» de la commune. »	4584,54
	Total. »	<hr/> 45192,55

§ 3.

VALEUR LOCATIVE.

Cette base figure dans le principal de la contribution person-

nelle citée plus haut, pour. fr. 8555,44

§ 4.

PORTES ET FENÊTRES.

Les portes et fenêtres pour » 11827,06

§ 5.

FOYERS.

Les foyers pour. » 3087,01

§ 6.

MOBILIER.

Le mobilier pour » 5562,01

§ 7.

DOMESTIQUES.

Les domestiques pour. » 2954,22

§ 8.

CHEVAUX.

Les chevaux { de luxe pour. » 581,60
 { autres » 1580,50

Total » 55725,64

SECTION III.

CONTRIBUTION DES PATENTES.

§ 1.

NOMBRE ET CLASSEMENT DES PATENTABLES.

Les rôles des patentes pour l'exercice 1854 comprennent 1257 articles,

Le classement des patentables se fait par les répartiteurs des contributions, qui sont au nombre de sept; il se fait régulièrement et ne donne lieu qu'à de très-rares réclamations.

§ 2.

MONTANT DES RÔLES.

Le chiffre en principal des rôles des patentes pour l'exercice 1854, s'élève à fr. 11285,95

Centimes additionnels.

A. Au profit de l'État »	1127,71
B. » de la province »	224,67
C. » de la commune »	224,67
Total »	<u>12862,98</u>

SECTION IV.

DROIT DE CONSOMMATION.

Le droit du débit en détail des boissons alcooliques, s'est élevé en 1854, à fr: 2142,50.

SECTION V.

—
DÉBIT DE TABAC.

—
Le droit du débit de tabac s'élève à fr. 604,00.

SECTION VI.

—
ACCISES.

—
Les droits d'accises, perçus en notre ville pendant l'année 1854, s'élèvent à deux cent vingt trois mille deux cent soixante seize francs quarante centimes, répartis comme suit :

Sur le sel	fr.	126453,00
» l'eau de vie indigène	»	7260,85
» les bières	»	52508,45
» le vinaigre	»	2577,40
» le sucre de canne	»	21498,82
» le sucre de betterave	»	55121,66
Timbres { de quittances	»	55,25
{ de permis de circulation	»	5,99
Total	»	<u>225276,40</u>

SECTION VII.

—
IMPOT COMMUNAL ET PROVINCIAL SUR LES CHIENS.

—
La quote part de la ville pour l'exercice 1854, est de fr. 408,06.

SECTION VIII.

DÉGRÈVEMENTS.

Vingt réclamations contre l'assiette des différentes contributions ont été faites pendant l'année 1854, savoir :

14 en matière de contribution foncière.

5 contre l'assiette des droits sur les boissons alcooliques et

1 en matière de patentes.

Ces diverses réclamations ont été soumises, soit à l'avis du collège, soit à l'avis du conseil des répartiteurs. Elles ont été transmises ensuite à la décision de l'autorité compétente.

TITRE DOUZE.

TRAVAUX PUBLICS.

SECTION I.

PERSONNEL ET ORGANISATION DU SERVICE.

L'architecte communal est chargé de la direction des travaux communaux ; il a sous ses ordres un surveillant.

SECTION II.

GRANDE ET PETITE VOIRIE.

§ 1.

PLANS GÉNÉRAUX ET SPÉCIAUX D'ALIGNEMENT.

La ville ne possède pas un plan général d'alignement,

approuvé par arrêté royal. Elle fait cependant exécuter les alignements prescrits d'après un plan dressé, il y a quelques années, par l'architecte communal.

Différentes demandes de bâtir, pour lesquelles des alignements assez considérables ont été ordonnés, sont en ce moment soumises à la décision des autorités compétentes.

§ 2.

NIVELLEMENTS.

Nous n'avons rien à ajouter aux renseignements antérieurement donnés.

§ 3.

ENTRETIEN DES RUES, PAVAGE.

Nous continuons partout le bon entretien du pavage de nos rues; aucun travail particulier n'a été exécuté pendant cette année; il en reste cependant à faire qui réclament l'urgence, tel qu'un chemin pavé au carré dit : le Chartreux; la continuation du pavage du boulevard der Arquebusiers et des rues de la Porte d'Eau et des Sabots, ainsi que le pavage de la partie restante de la rue dite : *de Look*. Ces travaux sont impérieusement réclamés par l'hygiène publique.

Nous nous proposons de faire l'achat d'une quantité assez forte de pavés pour commencer ces travaux.

§ 4.

ÉGOUTS PUBLICS ET PARTICULIERS.

Il n'a été construit aucun nouvel égout depuis l'année dernière; le système de ces sortes de constructions ayant

subi de notables modifications, nous avons chargé notre architecte communal, de nous indiquer celui qui conviendrait le mieux à notre localité pour les égouts qui restent à faire.

Quant aux égouts particuliers, ils se déchargent dans les égouts de la ville, là où ils sont établis.

§ 5.

TROTTOIRS ET URINOIRS PUBLICS.

Les trottoirs de la ville ne sont pas régulièrement construits; depuis quelque temps déjà le collège prescrit aux personnes qui élèvent des constructions, les plans des trottoirs à établir, afin de parvenir ainsi à l'uniformité.

Le collège continue le placement d'urinoirs, partout où la nécessité se fait sentir.

SECTION III.

DISTRIBUTION D'EAU POTABLE. — POMPES. —
FONTAINES PUBLIQUES.

L'on se réfère à ce qui a été dit à ce sujet dans les rapports antérieurs.

SECTION IV.

DISTRIBUTION DU GAZ, ÉCLAIRAGE PUBLIC.

Des propositions ont été faites pour l'éclairage de la ville au gaz. Une société s'était présentée; déjà des arrangements

avaient été arrêtés, mais cette société n'a pu se constituer, de sorte que nous sommes privés jusqu'à ce jour d'un éclairage que nos habitants appellent de tous leurs vœux. Nous sommes en ce moment en pourparlers avec une autre société.

L'éclairage à l'huile doit donc forcément continuer pour cet hiver; le renchérissement de cette matière, fait désirer encore plus ardemment l'introduction de l'éclairage au gaz.

SECTION V.

HALLES ET MARCHÉS.

Nous donnons ci-dessous le mouvement de notre marché hebdomadaire aux grains, pendant l'année 1854.

	Quantités exposées.	Quantités vendues.
Froment. . .	9752 hectolitres.	7509 hectolitres.
Seigle . . .	15257 »	11047 »
Sarrasin . . .	6295 »	4700 »
Avoine . . .	5577 »	5025 »
Totaux.	52859 hectolitres.	26081 hectolitres.

Il y a augmentation de 985 hectolitres sur l'exercice de 1853. Cette augmentation frappe sur le froment, le sarrasin et l'avoine; le seigle a subi une diminution de 6 hectolitres.

Nos marchés au beurre, tant journaliers qu'hebdomadaires, sont constamment bien pourvus; les premiers servent à la consommation journalière, les seconds sont très-fréquentés par des marchands étrangers, qui y achètent une grande quantité de beurre pour l'exportation.

Il n'est pas tenu compte de la quantité de beurre exposée en vente aux marchés journaliers; celle vendue en cuvettes au marché du Samedi, s'est élevée à 142655 kilogrammes.

Les droits de mésurage, de pesage et de place, perçus pendant ladite année, se sont élevés, savoir :

Marché aux grains . . .	fr. 1949,40
Marché au beurre . . .	» 2166,10
Marché journalier . . .	» 2554,59
Total . . .	» 6669,89

L'observation que nous fîmes au dernier rapport, est encore applicable à l'espèce : diminution annuelle sur les droits.

Quoique nos marchés soient toujours assez bien fournis, il est cependant incontestable que la vente à domicile se fait sur un large pied ; cette vente qui se pratique de plus en plus dans le pays ; est en grande partie la cause du renchérissement excessif de toutes les denrées.

SECTION VI.

ABATTOIR.

La nécessité d'un abattoir public se fait toujours sentir ; l'ouverture d'un pareil établissement serait un véritable bienfait, toute dans l'intérêt du consommateur et de l'hygiène publique.

Des travaux urgents déjà faits et restant à faire, sont cause que nous avons du retarder jusqu'à ce jour, cette utile construction.

SECTION VII.

CANAUX ET RIVIÈRES. — CURAGE. — INONDATIONS.

De grands travaux sont projetés aux environs de notre ville

pour l'écoulement des eaux, en vue de prévenir les inondations sur les propriétés riveraines des Nêthes.

Nous espérons que les travaux à exécuter auront pour résultat, tant de préserver les propriétés en amont de Lierre, que de mettre notre localité elle-même à l'abri du fléau, dont nous avons tant à souffrir et que le gouvernement mettra sans retard la main à l'œuvre.

Le curage à l'intérieur a lieu annuellement; pour en faciliter l'exécution, nous avons fait l'acquisition d'une barquette destinée au transport des décombres qui obstruent le libre courant des eaux, et que nous faisons déposer dans un endroit, attendant à un de nos remparts qui doit être exhausé.

SECTION VIII.

CASERNES.

La même garnison que l'année dernière occupe les deux casernes : *le Sion* et *le refuge de Nazareth*.

Pour les autres indications, voir les rapports précédents.

SECTION IX.

CONSTRUCTION, RÉPARATION, ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES ÉDIFICES COMMUNAUX.

Nous avons chaque année rendu compte des travaux exécutés à la grande tour de l'église de S^t Gommar.

Il est vraiment à regretter que nous devons en cette circonstance revenir encore sur l'insuffisance des subsides alloués par l'État et la province, en comparaison de l'importance des travaux que réclame la restauration de cet édifice.

Pour ce qui concerne les autres bâtiments communaux, nous pouvons vous assurer qu'ils sont tenus dans un bon état d'entretien.

SECTION X.

OUVERTURES DE PLACES ET DE RUES NOUVELLES.

La construction des bâtiments de la station du chemin de fer de l'État, sera sans aucun doute suivie de constructions particulières; celles-ci ne pourront être établies que conformément au plan dressé à cet effet.

SECTION XI.

EXPROPRIATIONS.

Néant.

SECTION XII.

PROJETS D'EMBELLISSEMENT ET D'ASSAINISSEMENT.

Des travaux importants restent encore à faire en notre ville, dont les suivants doivent être mis au premier rang :

Plusieurs de ceux-ci ont été mentionnés à la section qui les concerne, ce n'est donc ici qu'un résumé général que nous faisons de toutes les constructions et établissements utiles, dont notre ville doit dans un temps plus ou moins rapproché, être doté.

Ces constructions et établissements sont :

L'éclairage au gaz de la ville.

La construction d'un nouveau cimetière ou l'agrandissement de celui actuellement existant.

Le règlement définitif, et s'il est jugé nécessaire, l'extension du casernement des troupes.

L'établissement de bons abords à la station du chemin de fer.

Les travaux nécessaires pour préserver la ville d'inondations.

La reconstruction de quelques ponts dans l'intérieur de la ville.

L'établissement de routes dans la direction d'Itegem et de Ranst.

La continuation de la construction d'égouts souterrains, sur une plus grande échelle.

La construction d'un abattoir et finalement la continuation des grands travaux de la tour de l'église de S^t Gommar.

Il est impossible que tous ces importants ouvrages, se fassent simultanément; cependant tous méritent une égale sollicitude de la part du Conseil communal.

SECTION XIII.

PROMENADES PUBLIQUES, BOULEVARDS, JARDIN BOTANIQUE.

Tous les remparts dont la rétrocession a été faite à la ville, sont actuellement nivelés et plantés. Ils offrent une magnifique promenade qui continue à être de plus en plus fréquentée, et que les nombreux étrangers qui visitent notre ville ne peuvent assez louer.

Nous voyons avec plaisir que le public apprécie nos intentions, aussi sommes-nous heureux, de pouvoir constater ici en son honneur, que depuis trois ans que les plantations d'arbustes et de fleurs y ont été faites, il n'a été constaté *qu'une seule* contravention au règlement de police sur les remparts. La location de la coupe des herbages et la vente de quelques fruits, ont eu lieu comme les années précédentes.

Aussitôt que le projet d'acte de vente des anciennes fortifications, acquises récemment par la ville, sera approuvé par les autorités compétentes, nous nous occuperons des travaux qui doivent être faits pour l'appropriation des boulevards extérieurs en belles promenades; ces travaux peuvent être faits à peu de frais.

SECTION XIV.

CONSTRUCTIONS PARTICULIÈRES; APPLICATION DES RÈGLEMENTS SUR LA POLICE DES BATIMENTS.

Les constructions suivantes ont été autorisées en 1854.

A. Constructions nouvelles sur terrain non bâti .	46
B. Reconstructions partielles, élévations d'étages, etc., (non compris les reconstructions de peu d'importance telles que : changements de croisées, placement de vitrines et autres de l'espèce).	8
Total. .	24

C'est au temps calamiteux, ainsi qu'à la forte hausse qu'ont subie les matériaux de construction, qu'il faut attribuer le petit nombre de bâtisses qui ont été élevées pendant cette année.

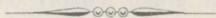
TITRE TREIZE.



INDUSTRIE, COMMERCE ET AGRICULTURE.

SECTION I.

ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS, MACHINES A VAPEUR,
AUTORISATIONS ACCORDÉES. — USINES ET ATELIERS
INCOMMODES, INSALUBRES OU DANGEREUX. —
ENQUÊTES DE COMMODO ET INCOMMODO.



La situation des établissements industriels de cette ville, est assez prospère pour quelques-uns et laisse beaucoup à désirer pour d'autres.

Le plus important de ces établissements, est la fabrique de sucre des s^{rs} Castelot et C^{ie}.; l'on peut juger de son accroissement, quand on considère que les droits d'accise payés sur la fabrication des sucres de betteraves et de canne, s'élèvent pour l'année 1854, à fr. 9210,64 de plus, que pour l'année 1855.

Un grand nombre d'ouvriers y trouvent de l'ouvrage pendant la morte saison, ce qui constitue un véritable bienfait, à une époque où les travaux des champs viennent à cesser.

Nous possédons en outre trois usines mues par la vapeur, savoir : deux huileries et un moulin à grains et à épilucher le colza; chacune des machines possède une force motrice de 10 à 12 chevaux; leur situation est prospère; il en est de même de nos salines, de nos distilleries et savonneries; les fabriques de soieries et d'étoffes de laine, se ressentent des

circonstances politiques; la cordonnerie qui occupe ici un grand nombre de bras, a eu beaucoup à souffrir pendant l'hiver dernier; elle se relève insensiblement; la coutellerie dite de *Lierre*, trouve toujours de bons débouchés, elle s'expédie beaucoup en France et en Hollande.

Nos fabriques d'instruments de musique en cuivre maintiennent leur ancienne réputation, leurs produits peuvent rivaliser avec ce que fournissent les meilleurs établissements, soit du pays, soit de l'étranger; aussi sont-ils très-recherchés pour leur justesse, le fini du travail et la modicité relative des prix; il en est encore de même de la fabrication des ornements d'église en cuivre qui a reçu en cette ville une grande extension et dont les produits se recommandent.

Nos imprimeries acquièrent de jour en jour plus d'importance, celle du sr. Joseph Van In et C^e., peut être signalée spécialement sous ce rapport par le grand nombre d'ouvrages imprimés qui sortent de ses ateliers.

Nos brasseries diminuent, nous ne pouvons en attribuer la cause qu'à la cherté excessive des céréales et du houblon jointe à la circonstance que le salaire peu élevé de l'ouvrier, lui permet à peine de pourvoir à l'achat des aliments nécessaires pour sa subsistance et le force à subir la privation de la bière.

La broderie sur tulle reprend un peu, cependant les salaires minimes que l'on alloue ne peuvent plus suffire, comme il y a plusieurs années, à l'entretien du ménage de l'ouvrier et ont pour effet le recours au bureau de bienfaisance.

En un mot, si quelques industries se maintiennent, se trouvent même à l'état prospère, d'autres souffrent ou diminuent sensiblement; la véritable souffrance réside cependant chez l'ouvrier, dont le salaire est devenu insuffisant, par suite de la hausse toujours croissante de toutes les denrées sans distinction.

Les enquêtes de commodo et incommodo, se font pour

l'établissement de toute usine, que la loi range parmi celles qui sont incommodes, insalubres ou dangereuses.

C'est à la suite de ces enquêtes, que nous avons accordé l'autorisation pour l'établissement de 2 boucheries de viande,

1 boulangerie,

1 atelier de ferblanterie.

Les demandes en établissement d'usines, dont l'octroi appartient, soit à la Députation permanente du conseil provincial, soit à la sanction royale, sont transmises avec les procès-verbaux d'enquête, à l'autorité que la chose concerne.

SECTION II.

COMMERCE. — MOUVEMENT DE LA NAVIGATION.

Le mouvement commercial se poursuit favorablement; aussi le nombre de bateaux en destination de cette ville et qui ont été déchargés dans nos quais, s'est élevé à 1015, jaugeant ensemble 29968 tonneaux ou une augmentation de 112 bateaux et de 5461 tonneaux sur l'année précédente.

Les bateaux traversant l'écluse quoiqu'en destination pour des magasins établis dans la partie extra murs de la ville, ne sont pas compris dans ce chiffre.

SECTION III.

TRANSPORTS PUBLICS, MESSAGERIES, CHEMIN DE FER.

Le chemin de fer concédé de Lierre à Turnhout, a été mis en exploitation vers la fin du mois d'Avril dernier; la société

concessionnaire a également obtenu l'exploitation provisoire du tronçon de Lierre à Contich; elle n'a d'abord établi que le minimum des convois fixés par son contrat avec le gouvernement, savoir : trois départs et trois arrivées par jour; sur les justes réclamations du commerce, un quatrième convoi du soir a été organisé, ce convoi étant de toute nécessité.

A différentes reprises nous avons réclamé près du gouvernement, pour l'achèvement des bâtiments et dépendances de la station, comme aussi nous avons plus d'une fois fait des instances pressantes pour obtenir que le tarif fixant les frais de transport des marchandises de Lierre à Contich, (route de l'État), soit mis en harmonie avec celui des autres chemins de fer exploités par l'État.

Jusqu'ici toutes nos demandes sont restées sans résultat, comme aussi les nombreuses démarches faites pour obtenir l'exécution pleine et entière de la loi du 20 Décembre 1851.

Sous peu l'ouverture des Chambres aura lieu, la question de cession de la voie de Lierre à Contich, remise lors de la dernière session, sera soumise à sa décision définitive.

Nous ne négligerons aucun moyen, pour que dans toutes les hypothèses, les intérêts de notre ville soient sauvegardés.

Par suite de l'établissement du chemin de fer et de l'ouverture de l'exploitation, deux diligences ont cessé leur service, ce sont :

1° La diligence faisant le matin le service de Malines à Lierre et retournant le soir dans la première de ces villes.

2° La diligence d'Anvers à Gheel et vice-versa; cette dernière continue néanmoins le service jusqu'à Lierre et repart de Lierre pour Anvers, dans l'après-midi.

Hormis cette dernière, il existe encore trois diligences faisant journallement le service entre Lierre et Anvers, et une autre entre Lierre et Malines.

Tous les autres transports publics sont maintenus en activité.

SECTION IV.

FOIRES ET MARCHÉS.

La foire annuelle de la Toussaint est à son déclin; c'est le résultat inévitable de toutes les foires qui durent pendant plusieurs jours, depuis que des foires ne durant qu'un seul jour ont été établies dans presque toutes les communes du pays et que le colportage des marchandises se faisant sur un large pied, met journellement le consommateur en état de se pourvoir de tous les objets nécessaires à sa consommation.

Le marché hebdomadaire au bétail a été établi au faubourg de Lisp; comme tous les marchés de ce genre, il faudra quelque temps avant qu'il soit connu et qu'il puisse prendre le développement que la position géographique de notre ville lui assigne.

Nos marchés journaliers sont bien fournis de toutes sortes de légumes et de fruits; une stricte surveillance est exercée par la police locale sur ces denrées, comme aussi sur le poids du beurre, dont la pesée se répète souvent.

Nous recherchons s'il ne serait pas préférable de faire vendre les grains et les pommes de terre au poids, ainsi que cela se pratique dans d'autres localités, afin de faire disparaître, surtout en ce qui concerne les pommes de terre, tout élément de fraude qui pourrait être commise par l'emploi de paniers qui n'ont aucune mesure légale.

SECTION V.

EXPOSITION ET CONCOURS DE PRODUITS DE L'INDUSTRIE, DE BESTIAUX, DE PRODUITS D'HORTICULTURE. ETC.

Les primes données pour les concours de bestiaux, par le

Comice agricole du 6^e district, de concert avec la ville, ont été reconnues insuffisantes, pour la bonne réussite de ces concours.

C'est dans le but d'avoir un concours convenable et qui soit de nature à y faire affluer un grand nombre de bestiaux, que le Comice vient de décider la suppression des différents concours qui se donnaient aux chefs-lieux des cantons, pour n'établir qu'un seul concours qui se tiendra à Lierre au mois d'Octobre prochain, et dans les dépenses duquel la ville contribue pour une somme de 200 fr.

L'importance des prix et des primes qui sont alloués, nous sont un sûr garant de la parfaite réussite du prochain concours.

SECTION VI.

SUBSISTANCES. — APPROVISIONNEMENTS. — MERCURIALES. — TAXE DU PAIN. — BOULANGERIE ET BOUCHERIE COMMUNALES. — AGENCE DES SUBSISTANCES. — PRIX MOYEN DE LA VIANDE ET DES PRINCIPALES DENRÉES.

Le résumé que nous avons donné de nos marchés, démontre qu'ils ont été approvisionnés comme d'habitude.

Les denrées alimentaires que l'on cultive ici, sont le froment, le seigle, l'avoine, l'orge et les pommes de terre pour la plus grande partie et le sarrasin pour la moindre quantité; les plants nourriciers, tels que navettes, carottes et autres, sont cultivés ici en quantité suffisante pour les besoins de la consommation.

La récolte des grains doit être considérée comme ayant donné un tiers de moins qu'une année ordinaire.

Celle des pommes de terre hâtives est bonne comme aussi l'arrière récolte; seulement les terres basses ont fourni une moindre quantité de ces tubercules que les terres légères.

En somme la récolte est bonne et abondante et cependant les prix élevés de l'une comme de l'autre denrée se maintiennent; au point que ce n'est pas sans anxiété que nous voyons l'approche de l'hiver. — Espérons cependant que le gouvernement par des mesures sages et efficaces saura pourvoir aux difficultés du moment.

Les mercuriales sont dressées avec exactitude à la fin de chaque marché; des expéditions en sont transmises sur le champ à M. le ministre de l'intérieur, ainsi qu'à M. le gouverneur de la province. Ces mercuriales sont également transmises à diverses communes de la province, qui règlent d'après elles les prix du pain dans leurs localités.

Voici la mercuriale au marché de ce jour.

Froment l'hectolitre . . .	fr. 57,47
Seigle » . . .	» 26,97
Blé sarrasin » . . .	» 19,58
Avoine » . . .	» 9,58
Pommes de terre les 100 kilog. »	» 8,25
Beurre le kilogramme . . .	» 2,00

Les prix du pain pour la semaine suivante sont fixés comme suit :

Pain de seigle :

Poids 1 kilogramme. . . .	fr. 0,54
---------------------------	----------

Pain de froment.

L ^a A. Poids 5 hectogrammes	fr. 0,19
L ^a B. » 5 »	» 0,27
L ^a C. » 4 »	» 0,45
L ^a D. » 4 »	» 0,58

La tarification du pain a été changée au commencement de l'année; des épreuves faites sous la présidence d'un membre de la Députation permanente du conseil provincial ont servi de bases à la nouvelle tarification.

Nous espérons qu'elle fera taire les réclamations élevées par un grand nombre de boulangers; d'un autre côté une stricte

surveillance a été ordonnée et est exercée non seulement sur le poids, mais aussi sur la qualité du pain.

Le règlement sur le débit du pain et autres denrées alimentaires étant relativement à quelques unes de ses dispositions tombé en désuétude, nous avons par une nouvelle publication rappelé nos habitants à son observation.

C'est surtout dans les circonstances actuelles que la surveillance est de toute nécessité et que nous devons veiller à ce que les intérêts du consommateur soient sauvegardés.

La hausse toujours plus forte des céréales nous étonne en présence des mesures prises par le gouvernement, pour empêcher les exportations des céréales et autres denrées alimentaires; nous ne pouvons en attribuer la cause qu'aux circonstances politiques qui tiennent actuellement le monde en émoi et dont la fin malheureusement n'est pas à prévoir.

Cette même hausse frappe les prix de la viande, fixés aujourd'hui comme suit :

Viande de bœuf	le kilogramme	fr. 1,45
» de vache ou de génisse	»	» 1,25
» de veau	. . . »	» 1,45
» de mouton	. . . »	» 1,90
» de porc	. . . »	» 1,40

Il n'existe pas ici de boulangerie ni de boucherie communales, notre ville n'étant pas assez importante pour ces sortes d'établissements.

Les autres denrées alimentaires suivent également un mouvement ascensionnel, c'est une suite naturelle de l'élévation du prix des céréales et des pommes de terre.

SECTION VII.

TRIBUNAL, CHAMBRE ET BOURSE DE COMMERCE.

N'existent pas ici, les affaires commerciales du ressort de Lierre,

se plaignent devant le tribunal de première instance de Malines, siégeant commercialement.

SECTION VIII.

CONSEIL DE PRUD'HOMMES.

Néant.

SECTION IX.

SITUATION COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE, SURSIS, FAILLITES.

Deux faillites ont été déclarées cette année en cette ville; leur importance n'est pas très-considérable; aucun sursis de paiement n'a été accordé.

Pour ce qui concerne la situation commerciale et industrielle, nous renvoyons à la première section du présent chapitre.

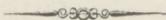
SECTION X.

AGRICULTURE.

La situation de l'agriculture est prospère; le sol est fertile et le cultivateur a l'ambition d'améliorer sa culture, le haut prix des céréales lui sert surtout de stimulant à cet effet.

Il est à regretter que la falsification du guano, soit cause que cet engrais n'est pas généralement employé.

TITRE QUATORZE.



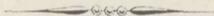
OBJETS DIVERS.



SECTION I.



RÉUNION DES FAUBOURGS A LA VILLE.



Néant.



Messieurs les Membres du Conseil,

Nous croyons avoir rencontré tout ce qui se rattache aux intérêts de notre localité.

Nous terminons notre Rapport en vous remerciant Messieurs, pour les soins intelligents que vous avez constamment prêtés à l'examen des affaires qui ont été soumises à vos délibérations.

M. M. les Membres des différentes administrations et commissions administratives, ainsi

que M. M. les fonctionnaires avec lesquels nous
avons été en contact, voudront bien aussi recevoir
ici l'expression de notre gratitude pour leur active
coopération dans la gestion des affaires administra-
tives.

Fait et arrêté en séance du collège des Bourgmestre et Echevins, le 29 Septembre 1855, pour
en être donné lecture au Conseil communal, avant
le dépôt du budget de 1856, dans sa séance publique
et obligatoire, fixée au 1^{er} Octobre prochain.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Par ordonnance :

G. BERGMANN.

LE SECRÉTAIRE,

BOURGMESTRE.

GISLAIN.

TABLE DES MATIÈRES.

TITRE PREMIER.

POPULATION. — ÉTAT CIVIL.

Section I. — État de la population.	PAGE. 4
Section II. — Mouvement de l'état civil.	
§ 1. Naissances, décès, mariages, divorces, adoptions, légitimations.	4
§ 2. Changement de domicile	6
§ 3. Observations sur la tenue des registres de l'état civil	7
§ 4. Vérification des naissances et des décès	7

TITRE SECOND.

ADMINISTRATION COMMUNALE.

Section I. — Conseil communal	8
Section II. — Collège des bourgmestre et échevins	9
Section III. — Personnel et organisation des bureaux	10
Section IV. — Listes électorales. — Listes du jury. — Elections	10
Section V. — Mouvement des affaires administratives	12
Section VI. — Archives communales	13
Section VII. — Biens communaux.	
§ 1. Biens meubles.	14
§ 2. Biens immeubles	14
§ 3. Acquisitions, aliénations, échanges	14
Section VIII. — Contentieux	15
Section IX. — Actes et règlements communaux	15

TITRE TROIS.

FINANCES COMMUNALES. — ANALYSE DU COMPTE DE 1854.

Section I. — Dépenses ordinaires et extraordinaires.

A. Ordinaires	17
B. Extraordinaires	17

Section II. — Recettes ordinaires et extraordinaires.

A. Ordinaires	18
B. Extraordinaires	19

C. Recettes faites en dehors du budget, renseignées par rappel dans celui de 1855.	19
---	----

Appréciation du budget de 1856	20
--	----

Section III. — Emprunts	20
-----------------------------------	----

Section IV. — Dettes	20
--------------------------------	----

Section V. — Comptabilité.

§ 1. Budget	21
-----------------------	----

§ 2. Compte	21
-----------------------	----

Section VI. — Caisse de pensions	22
--	----

TITRE QUATRE.

INSTITUTION DE BIENFAISANCE.

Section I. — Bureau de bienfaisance et comités de charité.

§ 1. Administration	23
-------------------------------	----

§ 2. Biens meubles et immeubles	23
---	----

§ 3. Legs et donations	24
----------------------------------	----

§ 4. Acquisitions, aliénations, échanges	24
--	----

§ 5. Remboursement et emploi de capitaux.	24
---	----

§ 6. comptabilité	25
-----------------------------	----

§ 7. Statistique de l'indigence	25
---	----

§ 8. Distribution de secours	26
--	----

§ 9. Contentieux	27
§ 10. Prix de propriété	27
Section II. — Hospices et hopitaux.	
§ 1. Administration	28
§ 2. Biens meubles et immeubles	28
§ 3. Legs et donations	28
§ 4. Aquisitions, aliénations, échanges	29
§ 5. Remboursement et emploi de capitaux.	29
§ 6. Comptabilité	29
§ 7. Contentieux	30
§ 8. Statistique des hospices des vieillards, des incurables, des orphelins, etc	30
§ 9. Statistique des hôpitaux	32
§ 10. Statistique de l'hospice de maternité	32
§ 11. Aliénés	32
§ 12. Aveugles et sourds-muets	33
§ 13. Enfants trouvés et abandonnés	33
§ 14. Hospices particuliers	33
Section III. — Mont de piété.	
§ 1. Opérations	34
§ 2. Comptabilité	35
Section IV. — Dépôt de mendicité	36
Section V. — Ouvroirs, ateliers de charité	36
Section VI. — Caisses d'épargne, de prévoyance en faveur des ouvriers, associations de secours mutuels.	36
Section VII. — Crèches pour la première enfance.	37
Section VIII. — Associations et institutions charitables particulières, exposi- tions d'objets d'art, etc. faites dans un but de bienfaisance	37

TITRE CINQ.

CULTE.

Section I. — Culte catholique.	
§ 1. Clergé	38
§ 2. Traitements et suppléments de traitements	38

§ 3. Églises et presbytères	38
§ 4. Fabriques d'églises	39
§ 5. Biens meubles et immeubles appartenant aux fabriques	40
§ 6. Legs et donations	40
§ 7. Acquisitions, aliénations, échanges	40
§ 8. Remboursement et emploi de capitaux	40
§ 9. Contentieux	40
§ 10. Couvents et corporations religieuses.	41
Section II. — Culte protestant, anglican et israélite	41
Section III. — Cimetières.	41

TITRE SIX.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Section I. — Enseignement primaire.

§ 1. École primaire supérieure	42
§ 2. Écoles primaires communales.	42
§ 3. Écoles primaires privées	43
A. Subsidiées	43
B. Non subsidiées	43
C. Adoptées par la commune	44
§ 4. Écoles gardiennes	44
§ 5. Écoles d'adultes	44
§ 6. Écoles dominicales	45
Résumé	45
§ 7. Écoles d'industrie, d'arts et métiers, d'apprentissage	46
§ 8. Écoles et cours normaux	46
§ 9. Personnel de l'enseignement, traitements des instituteurs, conférences, — Caisse de prévoyance	46
§ 10. Bâtimens d'école	47
§ 11. Subsidés en faveur de l'enseignement primaire	48
Section II. — Enseignement moyen	48
Section III. — Enseignement supérieur	50
Section IV. — Écoles spéciales	50

TITRE SEPT.

BEAUX-ARTS. — SCIENCES ET LETTRES.

Section I. — Beaux-arts; académie des beaux-arts, écoles spéciales de dessin, de peinture, de gravure, de sculpture, etc. — Musée. — Collections particulières. — Expositions d'objets d'art. — Monuments. — Conservatoire. — Écoles et sociétés musicales et dramatiques. — Théâtres, sociétés d'agrément. — Fêtes publiques	51
Section II. — Sciences et lettres : académie et sociétés scientifiques. — Bibliothèques. — Autres établissements scientifiques et littéraires.	54

TITRE HUIT.

HYGIÈNE ET SALUBRITÉ PUBLIQUE.

Section I. — Commission médicale	55
Section II. — Personnel médical : Docteurs en médecine, en chirurgie et en accouchements. — Pharmaciens. — Sages femmes	55
Section III. — Conseil de salubrité	56
Section IV. — Dispensaires. — Secours aux noyés et aux asphyxiés	56
Section V. État sanitaire	56
Section VI. — Vaccine	57
Section VII. — Prostitution.	57
Section VIII. — Propreté des rues. — Ferme des boues et vidanges. — Chantier d'équarrissage.	57
Section IX. — Assainissement des quartiers et améliorations des habitations affectées à la classe ouvrière.	58
Section X. — École de natation.	58
Section XI. — Bains et lavoirs publics.	59
Section XII. — Enseignement et exercices gymnastiques.	59
Section XIII. — Inhumations — Maisons mortuaires.	60

Section XIV. — Sinistres et accidents. (Orages, grêles, inondations, incendies etc.)	60
--	----

TITRE NEUF.

SURËTÉ PUBLIQUE, JUSTICE ET PRISONS.

Section I. — Police : organisation et personnel, ordonnances et règlements.	61
Section II. — Arrestations, crimes, délits et contraventions	62
Section III. — Sinistres et accidents. — Suicides.	62
Section IV. — Actes de courage et de dévouement	63
Section V. — Prison et maison de dépôt municipale	63
Section VI. — Secours contre l'incendie.	63
Section VII. — Passeports.	64
Section VIII. — Livrets des ouvriers et des domestiques.	64
Section IX. — Bureaux de placement	65
Section X. — Affichage. — Crieurs publics	65

TITRE DIX.

GARDE CIVIQUE. — MILICE. — GARNISON.

Section I. — Garde civique	66
Section II. — Milice	66
Section III. — Garnison : Casernement. — Logements militaires.	67

TITRE ONZE.

CONTRIBUTIONS PUBLIQUES.

Section I. — Contribution foncière.	
§ 1. Cadastre	69
§ 2. Contingent.	69
Section II. — Contribution personnelle.	
§ 1. Nombre des imposés.	70

TABLE DES MATIÈRES.

VII

§ 2. Montant des rôles	70
§ 3. Valeur locative	70
§ 4. Portes et fenêtres	71
§ 5. Foyers	71
§ 6. Mobilier	71
§ 7. Domestiques	71
§ 8. Chevaux	71

Section III. — Contribution des patentes.

§ 1. Nombre et classement des patentables.	72
§ 2. Montant des rôles	72
Section IV. — Droit de consommation	72
Section V. — Débit de tabac	73
Section VI. — Accises	73
Section VII. — Impôt communal et provincial sur les chiens	73
Section VIII. — Dégrevements	74

TITRE DOUZE.

TRAVAUX PUBLICS.

Section I. — Personnel et organisation du service	74
Section II. — Grande et petite voirie.	
§ 1. Plans généraux et spéciaux d'alignement	74
§ 2. Nivellements	75
§ 3. Entretien des rues, pavage	75
§ 4. Egouts publics et particuliers	75
§ 5. Trottoirs et urinoirs publics	76
Section III. — Distribution d'eau potable. — Pompes. — Fontaines publiques.	76
Section IV. — Distribution du gaz, éclairage public	76
Section V — Halles et marchés.	77
Section VI — Abattoir	78
Section VII. — Canaux et rivières. — Curage. — Inondations	78
Section VIII. — Casernes.	79

Section IX. — Construction, réparation, entretien et reconstruction des édifices communaux	79
Section X. — Ouvertures de places et de rues nouvelles.	80
Section XI. — Expropriations	80
Section XII. — Projets d'embellissement et d'assainissement.	80
Section XIII. — Promenades publiques, boulevards, jardin botanique	81
Section XIV. — Constructions particulières; application des règlements sur la police des bâtiments	82

TITRE TREIZE.

INDUSTRIE, COMMERCE ET AGRICULTURE.

Section I. — Etablissements industriels, machines à vapeur, autorisations accordées. — Usines et ateliers incommodes, insalubres ou dangereux. — Enquêtes de commodo et incommodo	83
Section II. — Commerce. — Mouvement de la navigation.	85
Section III. — Transports publics, messageries, chemin de fer.	85
Section IV. — Foires et marchés.	87
Section V. — Exposition et concours de produits de l'industrie, de bestiaux, de produits d'horticulture, etc.	87
Section VI. — Subsistances. — Approvisionnements. — Mercuriales. — Taxe du pain. — Boulangerie et boucherie communales. — Agence des subsistances. — Prix moyen de la viande et des principales denrées.	88
Section VII. — Tribunal, chambre et bourse de commerce	90
Section VIII. — Conseil de prud'hommes.	91
Section IX. — Situation commerciale et industrielle, sursis, faillites.	91
Section X. — Agriculture.	91

TITRE QUATORZE.

OBJETS DIVERS.

Section I. — Réunion des faubourgs à la ville.	92
--	----